

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
DU JEUDI 9 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 9 juin à 18 h, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

Étaient présents :

Monsieur Dominique CHANTOIN, Président (*hormis pour les points 2.2 à 2.6 Finances – Approbation des comptes administratifs 2021*) ;

Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Pierrick ADRIEN, 3^{ème} Vice-Président, Jean-Pierre BRUNET, 4^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente, Messieurs Patrice DE BONNAFOS, 6^{ème} Vice-Président, Fabien GABORIT, 7^{ème} Vice-Président ;

Messieurs Jacques BOBIN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON (*jusqu'au point 3.1 « Sécurisation des populations et des biens face à la mer - Action 7T5 du PAPI : Sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île : Validation de l'avant-projet et du programme de l'opération, et engagement de la phase « projet » »*), Jean-François LALANNE, Conseillers communautaires ;

Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF (*à partir du point « 2.2 Finances - Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget Principal »*), et *hormis pour le point 9.1 « Environnement - Lutte contre les nuisibles – Primes aux sociétés de chasse pour les saisons de piégeage 2020-2021 – Achat de matériel pour la période 2021-2022 »*), Béatrice DUPUY (*hormis pour le point 5.2 « Actions culturelles - Régie Hôtel Jacobsen : vente du catalogue d'exposition »*), Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Cindy PALVADEAU, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Yan BALAT à Philippe GAUTIER, Sabrina PRUDHOMME à Dominique CHANTOIN, Jessica TESSIER à Philippe GAUTIER.

Absent/Excusé :

Cyril PETRARU.

Participaient également à la séance :

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Magali VIOLEAU, Directrice de Cabinet, Elodie LEBLAY, Directrice Administrative et Financière, Carine DRIÉ, Assistante Direction Générale, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

Madame Sylvie GUEGUEN a été élue secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.

Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 7 AVRIL 2022

Le procès-verbal du 7 avril 2022 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

1) **FONCTIONNEMENT** Rapporteur : Dominique CHANTOIN

1.1) Installation de Monsieur Jean-François LALANNE, élu communautaire de la commune de Noirmoutier en l'île, au sein des commissions

Il est rappelé qu'au vu de la démission de Monsieur Sébastien COUILLON, exprimée par courrier du 18 mars 2022, de son mandat de Conseiller communautaire, et en application des dispositions du Code Électoral, Monsieur Jean-François LALANNE, a été installé au sein du Conseil communautaire réuni le 7 avril 2022.

Considérant que Monsieur Sébastien COUILLON siégeait au sein des Commissions suivantes :

- Culture, Animations, Activités Maritimes, Portuaires et Nautiques
- Environnement, Assainissement et Gestion de l'eau, Aide à la mobilité et Transports
- Gestion et Développement des Espaces Naturels et Agricoles
- Santé et Actions sanitaires
- Comité de pilotage PAPI
- Comité de suivi du Crédit-Bail Immobilier (CBI) avec la Coopérative de sel

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'installer Monsieur Jean-François LALANNE au sein desdites Commissions, étant précisé que le contrat de CBI conclu avec la Coopérative de sel a expiré.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- installe Monsieur Jean-François LALANNE, élu communautaire de la commune de Noirmoutier en l'île de l'île de Noirmoutier, au sein des Commissions suivantes :
 - Culture, Animations, Activités Maritimes, Portuaires et Nautiques
 - Environnement, Assainissement et Gestion de l'eau, Aide à la mobilité et Transports
 - Gestion et Développement des Espaces Naturels et Agricoles
 - Santé et Actions sanitaires
 - Comité de pilotage PAPI.

À la demande de Monsieur Philippe GAUTIER, une minute de silence est faite en mémoire de Madame Sophie CHARTIER, 1^{ère} Adjointe de la ville de Noirmoutier en l'île, décédée récemment.

2) **FINANCES** Rapporteur : Dominique CHANTOIN

2.1) Approbation des Comptes de Gestion 2021 – Budget Principal, Budget annexe Assainissement, Budget Régie de l'Office de Tourisme, Budget de la piscine intercommunale et Budget Lotissement de La Gaudinière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le compte de gestion, établi par le Receveur, est un document retraçant les opérations de dépenses et de recettes enregistrées tout au long de l'année en comptabilité et retraçant également les écritures patrimoniales ;

Considérant qu'il doit être voté préalablement au compte administratif ;

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que les résultats budgétaires des comptes de gestion 2021 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de la piscine

intercommunale et du Budget Lotissement de La Gaudinière, annexés à la délibération, sont présentés aux membres du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- déclare que les comptes de gestion établis par le Receveur du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de la piscine intercommunale et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- approuve les comptes de gestion 2021 du Budget Principal, du Budget annexe Assainissement, du Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de la piscine intercommunale et du Budget Lotissement de La Gaudinière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

2.2) Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget Principal

Le Président présente le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Le Président détaille les réalisations budgétaires 2021 des deux sections du Budget Principal, en dépenses et recettes.

En 2021, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été budgétées à hauteur de 14,29 M€ et réalisées pour **11.18 M€** soit un pourcentage de réalisation de **78.25 %**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 510 039,91	14 291 104,41	11 183 211,36	78,25%	3 107 893,05
Dépenses réelles de fonctionnement	9 364 767,47	11 744 460,29	10 455 582,46	89,03%	1 288 877,83
011 - Charges à caractère général	1 876 515,34	3 172 020,00	2 617 101,63	82,51%	554 918,37
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 575 533,41	2 896 070,00	2 711 714,79	94%	184 355,21
014 - Atténuations de produits	1 715 033,00	1 741 555,00	1 735 933,00	99,68%	5 622,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 976 102,60	3 860 515,29	3 343 086,07	86,60%	517 429,22
66 - Charges financières	64 753,00	70 000,00	46 484,34	66,41%	23 515,66
67 - Charges exceptionnelles	156 830,12	4 300,00	1 262,63	29,36%	3 037,37
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 145 272,44	2 546 644,12	727 628,90	28,57%	1 819 015,22
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 796 644,12	0,00	0,00%	1 796 644,12
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 145 272,44	750 000,00	727 628,90	97,02%	22 371,10

Les **charges à caractère général** (chap. 011) enregistrent un pourcentage de réalisation de **82.5 %**, soit **2.6 M€** réalisés pour 3.2 M€ budgétés.

L'écart de réalisation de ce chapitre s'explique principalement par la prise en charge du Gratibus par la Ville de Noirmoutier-en-l'Île en 2021, année de prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes.

Le chapitre 011 regroupe les dépenses relatives au fonctionnement courant de la collectivité comme la consommation d'énergie (eau, électricité, carburant) ; l'exploitation de la déchetterie par VEOLIA ; le transport et l'enfouissement des algues ; l'entretien des marais, de la Réserve Naturelle Régionale du Polder de Sébastopol, des zones d'activités économiques, des pistes cyclables... ; l'entretien des biens, des bâtiments et des espaces verts (Hôtel Jacobsen, Maisons de santé, Aire d'accueil, flotte automobile...). Ce chapitre regroupe également les crédits nécessaires à la gestion de projets structurants pour le territoire : le suivi de l'OPAH, les actions en faveur de la mobilité (Transport à la demande, Bus de l'île, aides au transport des élèves), le Plan Alimentaire Territoriale, France Services...

Les charges à caractère général sont en hausse de 39%. Cette augmentation est principalement liée à l'ouverture de la nouvelle déchetterie professionnelle générant 489 K€ de dépenses pour 280 K€ de recettes.

La création du nouveau logo de la Communauté de Communes, ainsi que l'animation « 50 ans du pont de Noirmoutier » ont occasionné des coûts ponctuels n'ayant pas vocation se renouveler sur les exercices suivants.

Le **chapitre 012 des dépenses de personnel**, d'un montant de **2,7 M€ en 2021**, est en augmentation de 5.29 %. Cette évolution se justifie notamment par le recrutement d'agents animant de nouveaux

projets (le Plan Alimentaire Territorial, le Projet de Territoire...), ou venant renforcer des missions intercommunales le nécessitant.

A cela, il convient d'ajouter l'évolution liée au GVT (Glissement Vieillesse Technicité) qui retrace l'incidence sur la masse salariale des avancements (quasi-automatique sur la grille indiciaire) et de l'acquisition d'une technicité au cours des années.

Concernant les fonds de péréquation enregistrés au **chapitre 014 « Atténuations de produits »**, ils sont quasi stables par rapport à l'an passé et s'élèvent à **1,74 M€**. Il s'agit essentiellement :

- du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) pour 1,18 M€ chaque année (montant stable depuis 2013)
- du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 411 K€ en 2021 contre 390 K€ en 2020. Il est souligné que, depuis 2015, la Communauté de Communes prend à sa charge une part plus importante de ce fonds de péréquation par rapport à la répartition initiale de droit commun afin de ne pas faire supporter par les communes un montant de péréquation trop important.
- de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) pour un montant de 144 K€ comme en 2020.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est consacré aux versements des contributions obligatoires aux différents organismes, tels que TRIVALIS (1,46 M€), le SDIS (264 K€) ; aux versements des différentes subventions culturelles, nautiques, économiques et de santé (467 K€). Une large partie de ce chapitre est également consacrée à la prise en charge des déficits de budgets annexes, soit 690K€ pour le budget annexe de l'office de tourisme et 294 K€ pour le budget annexe de La Piscine (ouverte en juin 2021).

Le chapitre 65 est en augmentation de 12.33% en 2021. Cette hausse se justifie par la reprise en régie de La Piscine, ainsi qu'à l'augmentation de la redevance à Trivalis pour la valorisation des déchets.

En 2021, les **recettes réelles de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de **14.3 M€** et réalisées pour **14.6 M€** soit un pourcentage de réalisation de **102,2 %**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 973 268,79	14 291 104,41	14 605 395,95	102,20%	-314 291,54
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 035 453,89	12 692 385,00	13 006 677,40	102,48%	-314 292,40
013 - Atténuations de charges	136 776,81	43 000,00	138 158,19	321,30%	-95 158,19
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	285 584,37	589 370,00	710 766,88	120,60%	-121 396,88
73 - Impôts et taxes	10 951 811,00	10 927 000,00	11 223 412,00	102,71%	-296 412,00
74 - Dotations, subventions et participations	718 832,65	837 409,00	588 453,37	70,27%	248 955,63
75 - Autres produits de gestion courante	316 291,32	295 580,00	332 973,06	112,65%	-37 393,06
76 - Produits financiers	165,21	26,00	25,54	98,23%	0,46
77 - Produits exceptionnels	625 992,53	0,00	12 888,36	#DIV/0!	-12 888,36
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 937 814,90	1 598 719,41	1 598 718,55	100,00%	0,86
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 937 629,76	1 598 533,41	1 598 533,41	100,00%	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,14	186,00	185,14	99,54%	0,86

Les recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels chap 77) progressent de **1,7 %** par rapport à l'année précédent. L'augmentation liée notamment au **chapitre 70**, qui connaît une croissance importante de 425 K€ soit 148,97%.

Le facteur principal d'augmentation des produits des services est l'ouverture de la déchetterie professionnelle avec les recettes tarifaires lui incombant (280 K€).

Enfin en 2020, le produit de la redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères a été inférieur puisqu'une baisse des tarifs, en soutien aux entreprises de l'île, a été votée par le conseil communautaire. En 2021, cette exonération n'avait pas lieu d'être prolongée, ce qui explique un retour à la normal des recettes de redevance spéciale.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF entre en séance.

Les **recettes fiscales (chap. 73)** sont également en progression (**+2.48%**) grâce à la dynamique du territoire insulaire, dont les bases fiscales ont augmenté. Les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009. Le produit des impositions perçu en 2021 s'élève ainsi à **11.22 M€** contre 10,95 M€ en 2020.

Le **chapitre 013** s'élève à **138 K€** et est relativement stable. Il comprend les remboursements par les assurances des indemnités journalières des agents en arrêt. Ce chapitre comptabilise également le remboursement par les budgets annexes, en fin d'année, en faveur du budget principal, des dépenses liées au temps agent consacré à la gestion des budgets annexes.

Le **chapitre 74** des dotations et subventions, correspond d'une part à la Dotation Globale de Fonctionnement (334 K€) et d'autre part aux subventions (253 K€) versées par différents organismes dans le cadre de projets tels que l'OPAH par le département et l'ANAH, le transport à la demande et la gestion du Polder cofinancés par la Région, le CTMA aidé par l'Agence de l'eau, France Service soutenu par l'Etat...

Au **chapitre 75**, sont comptabilisées les recettes liées à l'encaissement des différents loyers et redevances (Maisons de santé, Escale entreprises, Trésor Public, Pôle sécurité, marais salants, bâtiments dans la zone des Mandeliers...).

En 2021, les **dépenses d'investissement** étaient prévues à hauteur de **10.2 M€** et réalisées pour **8.3 M€** soit un pourcentage de réalisation de **80.79 %**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 666 548,75	10 226 865,59	8 261 927,08	80,79%	1 964 938,51
Dépenses réelles	7 666 363,61	10 186 679,59	8 236 585,86	80,86%	1 950 093,73
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 871 201,23	2 166 105,27	2 166 105,27	100,0%	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves (10222 - F.C.T.V.A.)	0,00	15 000,00	0,00	0,0%	15 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	858 256,82	672 000,00	669 728,39	99,7%	2 271,61
204 - Subventions d'équipement versées	179 562,56	427 400,00	292 800,85	68,5%	134 599,15
23 - Immobilisations en cours	25 156,08	40 000,00	0,00	0,0%	40 000,00
27 - Autres immobilisations financières (27632 - Régions)	19 286,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
Total des opérations d'investissement en dépenses	4 712 900,92	6 866 174,32	5 107 951,35	74,39%	1 758 222,97
90009 - AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS	4 807,10	10 000,00	0,00	0,0%	10 000,00
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	4 961,80	149 000,00	20 687,10	13,9%	128 312,90
90013 - TRESOR PUBLIC	0,00	1 000,00	0,00	0,0%	1 000,00
90014 - PISCINE	117 728,36	200 000,00	32 201,85	16,1%	167 798,15
90015 - MAISON DE L'EMPLOI	0,00	23 000,00	4 687,69	20,4%	18 312,31
90016 - OFFICES DE TOURISME	69 057,51	43 500,00	6 583,56	15,1%	36 916,44
90017 - ESCALE ENTREPRISES	9 480,56	27 765,12	23 801,16	85,7%	3 963,96
90018 - MARTROGER	0,00	10 000,00	2 125,00	21,3%	7 875,00
90019 - HOTEL JACOBSEN	42 644,28	99 000,00	26 309,97	26,6%	72 690,03
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	834 240,68	1 100 000,00	1 086 612,52	98,8%	13 387,48
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	719 503,14	1 180 800,00	819 121,62	69,4%	361 678,38
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	32 351,98	120 000,00	98 344,25	82,0%	21 655,75
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	12 175,64	35 000,00	21 339,06	61,0%	13 660,94
90025 - CTMA	0,00	22 200,00	0,00	0,0%	22 200,00
90026 - LIFE	47 234,40	26 000,00	9 927,00	38,2%	16 073,00
90030 - ZAE DES SALORGES ET DE LA SALAISIERE	0,00	93 800,00	69 012,18	73,6%	24 787,82
90031 - ZAE DES MANDELIERS	232 705,89	404 433,20	281 898,56	69,7%	122 534,64
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	1 095 182,54	766 926,00	728 246,68	95,0%	38 679,32
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	0,00	100 000,00	0,00	0,0%	100 000,00
90038 - TRANSPORTS	18 829,32	2 500,00	2 135,70	85,4%	364,30
90039 - SANITAIRES PORT DU BONHOMME	0,00	1 000,00	0,00	0,0%	1 000,00
90040 - POLDER DE SEBASTOPOL	2 631,60	5 000,00	4 908,00	98,2%	92,00
90041 - AP/CP - CREATION NOUVELLES BOUCLES PISTES CYCLABLES	34 387,91	60 000,00	51 034,92	85,1%	8 965,08
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	12 542,89	53 000,00	52 018,80	98,1%	981,20
90044 - NAUTISME	0,00	30 000,00	0,00	0,0%	30 000,00
90045 - PCAEET	0,00	30 000,00	0,00	0,0%	30 000,00
90047 - ACQUISITION INSTRUMENT MUSIQUE - CLE DE SOL	0,00	2 500,00	0,00	0,0%	2 500,00
90050 - MAISON DE LA SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	3 068,55	4 000,00	1 109,25	27,7%	2 890,75
90052 - AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	708 135,94	30 000,00	0,00	0,0%	30 000,00
90087 - POLITIQUE DU LOGEMENT	0,00	200 000,00	0,00	0,0%	200 000,00
90089 - BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX	241 288,36	60 000,00	2 992,58	5,0%	57 007,42
90090 - E-COMMERCE	4 866,00	6 000,00	1 440,00	24,0%	4 560,00
90091 - TRAVAUX BATIMENT ZONE DU TERRAIN NEUF	0,00	70 000,00	2 694,00	3,8%	67 306,00
90092 - STRATEGIE ECONOMIQUE	0,00	1 000 000,00	917 129,39	91,7%	82 870,61
90094 - NTIC	63 583,53	186 750,00	128 604,63	68,9%	58 145,37
90095 - TRES HAUT DEBIT (THD)	266 492,94	533 000,00	532 985,88	100,0%	14,12
90096 - SOCIETE SYNDICALE D'IRRIGATION	135 000,00	180 000,00	180 000,00	100,0%	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement	185,14	40 186,00	25 341,22	63,06%	14 844,78
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	185,14	186,00	185,14	99,5%	0,86
041 - Opérations patrimoniales	0,00	40 000,00	25 156,08	62,9%	14 843,92

Sont comptabilisées en section d'investissement, des dépenses telles que le remboursement du capital de l'emprunt (chapitre 16) ou les subventions d'investissements versées à des organismes privés (200 K€ pour le projet Cap Vacances ou publics comme les fonds de concours versés aux communes du territoire (chapitre 204).

Dans le cadre de l'article L 5211-37 du CGCT, il est précisé aux élus communautaires le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées et/ou finalisées en 2021 :

- Les immeubles du secteur primaire : Cloudy Vieil, La Savarière, La Gabinière et communaux à hauteur de 92 K€.
- Les biens à vocation économique : au 10 rue de la version et au 8 rue Tranchard situés sur la zone des Mandeliers.

Les principales dépenses 2021 ont concerné la **sécurisation des populations face à la mer** pour **1,9 M€** réalisés en 2021 (dépenses PAPI et hors PAPI) présentant à elles seules 37 % du total des opérations d'investissement. Les travaux de protection du littoral ont concerné principalement les travaux du perré des Sénégalais et d'entretien des différents ouvrages intercommunaux (perré du Luzan, cale de l'Hommée, perré de St Jean...). Les études se sont poursuivies pour les systèmes hydrauliques traversant et d'endiguement.

La **stratégie économique** du territoire a été un axe stratégique majeur de l'exercice 2021 se traduisant par le lancement de plusieurs projets pour un montant total de **1.8 M€**, comme, la rénovation du bâtiment intercommunal du terrain neuf, l'acquisition de 2 biens immobiliers sur la zone des Mandeliers (917 K€) faisant l'objet de rénovation ou de construction en 2022, afin de les mettre à la disposition des artisans dès leurs livraisons. Les zones économiques ont également fait l'objet de travaux dans un souci d'amélioration constante (les tranches 1 et 2 de la requalification de la voirie de la zone des Mandeliers et l'assainissement des eaux pluviales de la zone des Salorges). Enfin 533 K€ ont été consacrés à la poursuite du plan de développement du très haut débit pour que chaque habitant du territoire puisse se raccorder à la fibre optique.

Concernant les autres dépenses, pour l'essentiel, les travaux de réalisation de la déchetterie professionnelle ont été achevés pour un montant de 728 K€, les pistes cyclables ont fait l'objet de travaux de conception et d'amélioration pour un montant de 105 K€ et un plan de renouvellement du parc informatique a été réalisé (69K€).

En 2021, les **recettes d'investissement** ont été prévues à hauteur de **12.4 M€** et réalisées à hauteur de **8.9 M€** soit un pourcentage de réalisation de **71.52 %**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 631 797,40	12 374 602,71	8 850 487,19	71,52%	3 524 115,32
Recettes réelles d'investissement	5 497 163,48	7 877 133,59	6 135 899,80	77,90%	1 741 233,79
10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors excédents de fct)	3 362 529,56	3 379 664,47	3 421 312,41	101,23%	-41 647,94
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 280,00	2 349 732,00	4 500,00	0,19%	2 345 232,00
Total des opérations d'investissement en recettes	989 361,48	1 910 825,00	1 961 802,41	102,67%	-50 977,41
90010 - MAISON DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	0,00	35 000,00	1 904,00	5,44%	33 096,00
90014 - PISCINE	51 421,59	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
90015 - MAISON DE L'EMPLOI	0,00	15 000,00	0,00	0,00%	15 000,00
90018 - MARTROGER	0,00	22 160,00	0,00	0,00%	22 160,00
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	714 432,48	562 650,00	1 148 035,96	204,04%	-585 385,96
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	23 501,93	19 700,00	16 694,64	84,74%	3 005,36
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	5 131,70	2 000,00	0,00	0,00%	2 000,00
90023 - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	0,00	0,00	9 000,96	#DIV/0!	-9 000,96
90025 - CTMA	9 529,10	4 850,00	106 730,00	2200,62%	-101 880,00
90026 - LIFE	0,00	115 400,00	10 738,60	9,31%	104 661,40
90031 - ZAE DES MANDELIERS	0,00	253 200,00	0,00	0,00%	253 200,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	100 730,50	611 985,00	405 000,00	66,18%	206 985,00
90040 - POLDER DE SEBASTOPOLE	15 039,92	13 000,00	14 504,91	111,58%	-1 504,91
90041 - AP/CP - CREATION NOUVELLES BOUCLES PISTES CYCLABLES	0,00	0,00	594,00	#DIV/0!	-594,00
90042 - TRAVAUX ANNUELS ENTRETIEN SENTIERS CYCLABLES	53 361,70	37 500,00	35 031,90	93,42%	2 468,10
90045 - PCAEET	16 212,56	0,00	20 187,44	#DIV/0!	-20 187,44
90052 - AUTRES ACQUISITIONS FONCIERES	0,00	193 380,00	193 380,00	100,00%	0,00
90094 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUN	0,00	25 000,00	0,00	0,00%	25 000,00
Recettes d'ordre	1 145 272,44	2 586 644,12	752 784,98	29,10%	1 833 859,14
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 796 644,12	0,00	0,00%	1 796 644,12
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 145 272,44	750 000,00	727 628,90	97,02%	22 371,10
041 - Opérations patrimoniales (238 - Avances et acomptes versés sur com	0,00	40 000,00	25 156,08	62,89%	14 843,92

Sont notamment comptabilisés en recettes d'investissement au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves), le FCTVA pour 557 K€ en 2021 ; l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 2,9 M€.

Concernant les opérations d'investissement, elles enregistrent un pourcentage de réalisation de **102.7 %**, soit un montant de recettes encaissées de **1.96 M€**, liées principalement aux subventions perçues dans le cadre des travaux réalisés de protection des populations face à la mer (1.2 M€). En 2021, il a également été encaissé des subventions pour les travaux de la déchetterie professionnelle (405 K€ en 2021 et 168 K€ en 2022), pour l'entretien des pistes cyclables (35 K€), pour l'acquisition de

la maison du directeur de l'hôpital (193 K€).

Certains soutiens ont été budgétés en 2021 et seront réalisés en 2022 telles que les subventions des projets CTMA et LIFE (120 K€), de la requalification des Mandeliers (253 K€).

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 abstentions (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- vote le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.3) Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget annexe Assainissement

Le Président présente le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2021 des deux sections, en dépenses et recettes :

En 2021, les **dépenses de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de **1.7 M€** et réalisées pour **1 M€**, soit un pourcentage de réalisation de **59 %**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	962 648,67	1 720 419,73	1 014 396,05	58,96%	706 023,68
Total des dépenses réelles de fonctionnement	217 931,20	412 150,00	244 223,24	59,26%	167 926,76
011 - Charges à caractère général	70 856,44	237 500,00	107 360,90	45,20%	130 139,10
012 - Charges de personnel et frais assimilés	115 732,77	121 140,00	118 504,38	97,82%	2 635,62
65 - Autres charges de gestion courante	245,36	2 010,00	4,14	0,21%	2 005,86
66 - Charges financières	18 712,45	21 000,00	15 597,18	74,27%	5 402,82
67 - Charges exceptionnelles	12 384,18	30 500,00	2 756,64	9,04%	27 743,36
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	744 717,47	1 308 269,73	770 172,81	58,87%	538 096,92
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	518 269,73	0,00	0,00	518 269,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	744 717,47	790 000,00	770 172,81	97,49%	19 827,19

Le chapitre 011 des « Charges à caractère général », dont le montant des dépenses s'élève à **107 K€** en 2021, enregistre principalement les dépenses relatives aux analyses d'eau réalisées, aux curages de réseaux, à la consommation de carburant, aux honoraires versés pour la mission d'assistance, au suivi de gestion du service public d'assainissement dans le cadre du contrat d'affermage et du renouvellement du contrat ; et au paiement des 2 taxes foncières pour les 2 stations d'épuration (La Salaisière et La Casie). Ce chapitre est en sous-réalisation puisque les dépenses liées à la passation de la concession seront facturées en 2022.

Concernant les autres chapitres, le chapitre 012 des dépenses de personnel tient compte de l'évolution automatique du GVT (118 K€ contre 116 K€ en 2020). Le chapitre 65 comptabilise les régularisations de centimes suite au passage au prélèvement à la source. Au chapitre 66 les intérêts de la dette décroissent conformément au plan de remboursement. Le chapitre 67 enregistre une dépense de 2.7 K€ pour des titres annulés en 2021, suite à des refus de permis de construire ou des constructions non débutées.

En 2021, les **recettes de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de **1.7 M€** et réalisées pour **1.7 K€**, soit un pourcentage de réalisation de **100 %**.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 599 878,40	1 720 419,73	1 722 611,57	100,13%	-2 191,84
Total des recettes réelles de fonctionnement	736 072,45	713 190,00	715 933,42	100,38%	-2 743,42
013 - Atténuations de charges	971	1080	1 043,00	96,57%	37
70 - Ventes de produits	734715,72	710300	714 006,01	100,52%	-3706,01
75 - Autres produits de gestion courante	11,6	10	0,96	9,60%	9,04
77 - Produits exceptionnels	374,13	1800	883,45	49,08%	916,55
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	863 805,95	1 007 229,73	1 006 678,15	99,95%	551,58
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	514610,19	637229,73	637 229,73	100,00%	0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	349195,76	370000	369 448,42	99,85%	551,58

Elles correspondent principalement à l'encaissement de la redevance d'assainissement collectif versée par la SAUR, au chapitre 70, dont le montant s'établit pour 2021 à 714 k€ (il est précisé que le montant définitif de la redevance 2021 ne sera connu que lors du versement du solde par la SAUR en septembre 2022).

En 2021, les **dépenses d'investissement** ont été prévues à hauteur de 3.3 M€ et réalisées pour **2.3 M€** soit un pourcentage de réalisation de **70 %**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 790 949,38	3 252 071,87	2 272 834,48	69,89%	979 237,39
Total des dépenses réelles d'investissement	1 605 901,23	3 063 071,87	2 085 957,13	68,10%	977 114,74
16 - Emprunts et dettes assimilées	234 465,64	239 000,00	236 294,84	98,87%	2 705,16
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	50 992,23	#DIV/0!	-50 992,23
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	90 000,00	81 593,53	90,66%	8 406,47
Total des opérations d'investissement en dépenses	1 371 435,59	2 734 071,87	1 717 076,53	62,80%	1 016 995,34
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	194 886,67	517 141,56	349 409,90	67,57%	167 731,66
1013 - RENOUELEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	443 307,07	1 038 662,60	583 489,06	56,18%	455 173,54
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	1 110,38	25 000,00	11 045,22	44,18%	13 954,78
1017 - STATION D'EPURATION LA CASIE	0,00	10 000,00	558,00	5,58%	9 442,00
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	15 960,00	64 040,00	29 424,00	45,95%	34 616,00
1024 - RESEAUX DE TRANSFERT	622 210,03	13 043,29	0,00	0,00%	13 043,29
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	77 118,80	66 184,42	23 167,03	35,00%	43 017,39
1026 - TRAVAUX SUR OUVRAGES EXISTANTS	0,00	200 000,00	679,39	0,34%	199 320,61
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	16 842,64	800 000,00	719 303,93	89,91%	80 696,07
Total des dépenses d'ordre d'investissement	928 021,40	620 000,00	595 209,85	96,00%	24 790,15
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	349 195,76	370 000,00	369 448,42	99,85%	551,58
041 - Opérations patrimoniales	578 825,64	250 000,00	225 761,43	90,30%	24 238,57

En section d'investissement, figurent des dépenses telles que le remboursement du capital de l'emprunt. En 2019, un emprunt de 1,4 M€ a été contracté au taux de 0,35 % sur une durée de 15 ans afin de financer les travaux de sécurisation du réseau de transfert situé entre l'Epine - La Guérinière et la station d'épuration de la Salaisière. En 2021, il convient de rembourser le capital des emprunts pour un montant de 237 K€.

Au chapitre 23, sont comptabilisées les avances de 5 % versées aux entreprises qui la sollicitent dans le cadre des marchés de travaux.

En 2021, les **opérations d'investissement** ont été réalisées à hauteur de **1.7 M€**. Les principales dépenses ont concerné les travaux de renouvellement et de restructuration des réseaux, pour un montant de dépenses de 583 K€ en 2021 et les travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur le territoire, réalisés à hauteur de 349 K€. Ces travaux ont eu lieu : rue Moulin des Trappes, rue Tranchard, rue du grand murier, rue de la cronette, avenue des pins, rue Beausoleil, rue du puit rouillé...

Enfin en 2021, 719 K€ ont été consacré à la réalisation de travaux pour la création de baches de sécurité, dont l'objectif est de laisser un temps suffisant pour l'exploitant d'intervenir sur site en cas de coupure électrique pour réalimenter le poste de refoulement situé en aval avec un groupe électrogène pour éviter tout débordement. Le dimensionnement est calculé pour permettre un stockage de l'effluent pendant 4h avec un débit d'eaux usées moyen.

En 2021, les **recettes d'investissement** ont été prévues à hauteur de **2.3 M€** et réalisées pour **2.2 M€** soit un pourcentage de réalisation **94.5 %**.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 342 811,11	2 302 380,00	2 176 547,09	94,53%	125 832,91
Total des recettes réelles d'investissement	2 019 268,00	1 262 380,00	1 180 612,85	93,52%	81 767,15
10 - Dotations, fonds divers et réserves	16 870,27	90 000,00	74 751,88	83,06%	15248,12
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 019,70	#DIV/0!	-4019,7
27 - Autres immobilisations financières	480 048,48	250 000,00	225 761,43	90,30%	24238,57
Total des opérations d'investissement en recettes	1 522 349,25	922 380,00	876 079,84	94,98%	46 300,16
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	634 596,37	450 000,00	585 803,77	130,18%	-135 803,77
1015 - STATION D'EPURATION LA SALAISIERE	15 213,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
1020 - ETUDES	50 842,40	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
1023 - CONTROLE DE RACCORDEMENT	0,00	12 500,00	0,00	0,00%	12 500,00
1024 - RESEAUX DE TRANSFERT	637 244,64	254 880,00	248 516,07	97,50%	6 363,93
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	184 414,07	40 000,00	0,00	0,00%	40 000,00
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	38,77	165 000,00	41 760,00	25,31%	123 240,00
Total des recettes d'ordre d'investissement	1 323 543,11	1 040 000,00	995 934,24	95,76%	44 065,76
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	744 717,47	790 000,00	770 172,81	97,49%	19827,19
041 - Opérations patrimoniales	578 825,64	250 000,00	225 761,43	90,30%	24238,57

Les subventions d'investissement, dont le montant encaissé en 2021 est de **1.2 M€** soit un pourcentage de réalisation des recettes de **94 %**, correspondent essentiellement à :

- **586 K€** sur l'opération « Marché à bons de commande » pour la participation à l'assainissement collectif (PAC) des personnes privées pour une construction ou une extension d'habitation. En 2022, ces recettes seront perçues en section de fonctionnement.
- **249 K€** sur l'opération « Réseaux de transfert » correspondant au solde de la subvention globale de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 1 274 400 €, dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau de transfert situé entre l'Epine - La Guérinière et la station d'épuration de la Salaisière.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2021 du Budget annexe Assainissement, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.4) Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget Régie Office de Tourisme

Le Président présente le Compte Administratif 2021 du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Ce document est joint au dossier du Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2021, en dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	804 997,94	916 327,64	851 482,22	92,92%	64 845,42
Total des dépenses réelles de fonctionnement	803 825,67	914 827,64	850 309,95	92,95%	64 517,69
011 - Charges à caractère général	355 148,63	407 639,64	343 763,24	84,33%	63 876,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	448 114,70	506 678,00	506 545,24	99,97%	132,76
65 - Autres charges de gestion courante	3,13	510,00	1,47	0,29%	508,53
67 - Charges exceptionnelles	559,21	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 172,27	1 500,00	1 172,27	78,15%	327,73
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 172,27	1 500,00	1 172,27	78,15%	327,73

En 2021, les **dépenses réelles de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de 916 K€ et réalisées pour **851 K€**, soit un pourcentage de réalisation de **92,9 %**. Les dépenses de fonctionnement sont composées à 60% de la masse salariale de l'Office de Tourisme et de 40% des charges à caractère général.

Les **charges à caractère général** (chap. 011) prévues en 2021 pour 408 K€ et réalisées à hauteur de **346 K€** enregistrent un pourcentage de réalisation de **84,3 %** en 2021.

Ces dépenses comprennent notamment le marché annuel relatif au plan de communication de l'Office de Tourisme, l'achat d'espaces publicitaires, la conception des différents documents de promotion touristique, l'étude flux vision, une campagne « La Vendée en 4 saisons » de Vendée Tourisme, les prestations de WIFI public pour les deux offices, les accueils presse, les lots pour les différents jeux (La

Vendée grandiose, Chasse au trésor...).

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012), qui s'établissent à **507 K€** pour 2021 contre 448 K€ en 2020. La cause principale de cette augmentation de **13.04 %** est d'indemnités de départ en retraite d'un agent, ainsi que le Glissement Vieillesse et Technicité du reste des agents de l'Office de Tourisme.

Le **chapitre 65** comptabilise les régularisations de centimes du prélèvement à la source.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	813 508,84	916 327,64	854 638,70	93,27%	61 688,94
Total des recettes réelles de fonctionnement	790 025,30	907 816,74	846 127,80	93,20%	61 688,94
013 - Atténuations de charges	6 563,62	3 500,00	5 176,68	147,91%	-1 676,68
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	113 397,46	132 000,00	150 773,58	114,22%	-18 773,58
75 - Autres produits de gestion courante	670 041,72	772 316,74	690 177,54	89,36%	82 139,20
77 - Produits exceptionnels	22,50	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	23 483,54	8 510,90	8 510,90	100,00%	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	23 483,54	8 510,90	8 510,90	100,00%	0,00

Concernant, les **recettes réelles de fonctionnement** 2021, elles ont été prévues à hauteur de **908 K€** et réalisées pour **846 K€** soit un pourcentage de réalisation de **93.2%**.

Elles comprennent à 18% les recettes liées aux produits des brocantes, des boutiques, des guides (hébergement, restaurant et des guides pratiques) encaissées pour un montant de 151 K€ en 2021, soit une augmentation importante de 33%. Cette section enregistre également la subvention annuelle du Budget Principal vers le Budget de l'Office de Tourisme pour permettre son équilibre pour un montant de 690 K€ en 2021.

En 2021, l'Office de tourisme n'a fait aucune acquisition d'investissement.

Il est également précisé que sur l'opération dédiée aux travaux de l'Office de Tourisme comptabilisée sur le budget Principal, il a été réalisé en 2021 l'acquisition d'un téléviseur permettant la diffusion de vidéos promotion touristique et le raccordement à la fibre optique pour un montant de 6,5 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 157,83	3 657,83	4 483,13	122,56%	-825,30
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	1 153,03	#DIV/0!	-1 153,03
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	1 153,03	0,00%	-1 153,03
Total des recettes réelles d'investissement	2 157,83	3 657,83	3 330,10	91,04%	327,73
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	985,56	2 157,83	2 157,83	0,00%	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 172,27	1 500,00	1 172,27	0,00%	327,73

Les recettes d'investissement concernent exclusivement les mouvements d'ordre relatifs aux dotations aux amortissements.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2021 du Budget Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.5) Adoption du Compte Administratif 2021 – Budget La Piscine

Le Président présente le Compte Administratif 2021 du Budget de La Piscine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier. Ce document est joint au dossier du Conseil communautaire.

Il est précisé que le budget de La Piscine a été voté le 22 avril 2021 pour une ouverture de l'établissement en juin 2021.

Il détaille les réalisations budgétaires 2021, en dépenses et recettes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	397 000,00	303 199,91	76,37%	93 800,09
Total des dépenses réelles de fonctionnement	0,00	360 000,00	303 199,91	84,22%	56 800,09
011 - Charges à caractère général	0,00	154 900,00	154 405,88	99,68%	494,12
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	205 000,00	148 793,84	72,58%	56 206,16
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	100,00	0,19	0,19%	99,81
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00	37 000,00	0,00	0,00%	37 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	34 000,00	0,00	0,00%	34 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 000,00	0,00	0,00%	3 000,00

En 2021, les **dépenses de fonctionnement** ont été prévues à hauteur de 397 K€ et réalisées pour **303 K€**, soit un pourcentage de réalisation de **76.4 %**. Les dépenses de fonctionnement sont composées à 49% de la masse salariale de La Piscine et de 51% des charges à caractère général.

Les **charges à caractère général** (chap. 011) prévues en 2021 pour 155 K€ et réalisées à hauteur de **154 K€** enregistrent un pourcentage de réalisation de **99.68 %** en 2021.

Le chapitre 011 de La Piscine est composé à 40 % des fluides nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Pour permettre l'ouverture de La Piscine, des achats de petits équipements ont dû être réalisés pour un montant de 33 K€. Enfin les autres dépenses de ce chapitre comprennent l'achat de produit d'entretien, les prestations de service pour les contrôles et analyses et les divers frais promotionnels.

Les **dépenses de personnel** (chapitre 012) s'établissent à **149 K€** pour 2021. Cette masse salariale correspond à 7 Equivalents Temps Plein composés de la direction, d'un agent d'accueil, d'un agent technique, d'un chef de bassin et de 2 MNS et de MNS et surveillant de baignade saisonniers.

Le chapitre 65 comptabilise les régularisations de centimes du prélèvement à la source.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	397 000,00	345 600,74	87,05%	51 399,26
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	397 000,00	345 600,74	87,05%	51 399,26
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	792,00	0	-792,00
70 - Produits des service	0,00	54 000,00	50 807,50	0	3 192,50
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	343 000,00	294 001,24	0	48 998,76

Concernant, les **recettes de fonctionnement** 2021, elles ont été prévues à hauteur de **397 K€** et réalisées pour **346 K€** soit un pourcentage de réalisation de **87 %**.

Elles comprennent 51 K€ les recettes liées à la billetterie, soit 15% des recettes totales. Les recettes caisse de la piscine sont composées à 51% des tickets d'entrée, à 27% des abonnements et à 19% des cours.

Cette section enregistre également la subvention annuelle du Budget Principal vers le Budget de La Piscine pour permettre son équilibre pour un montant de 294 K€ en 2021.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	37 000,00	26 035,60	70,37%	10 964,40
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	37 000,00	26 035,60	70,37%	10 964,40
90014 - PISINCE	0,00	37 000,00	26 035,60	0%	10 964,40

En 2021, La Piscine a fait l'acquisition d'un véhicule et d'une remorque nécessaire à l'entretien des espaces verts, d'une autolaveuse et d'un nettoyeur haute pression.

Il est également précisé que sur l'opération dédiée aux travaux du bâtiment de La Piscine comptabilisée sur le budget Principal, il a été réalisé en 2021 l'installation d'une clôture et diverses remises en état pour un montant total de 32.2 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021	Réalisé (%)	Ecart BP-CA en volume
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	37 000,00	0,00	0,00%	37 000,00
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	37 000,00	0,00	0,00%	37 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	34 000,00	0,00	0%	34 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	3 000,00	0,00	0%	3 000,00

Les recettes d'investissement concernent exclusivement les mouvements d'ordre relatifs aux dotations aux amortissements. Les premiers amortissements n'ont lieu que l'année suivant une acquisition, donc en 2022 pour ce budget.

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- vote le Compte Administratif 2021 du Budget de La Piscine de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.6) Adoption du Compte Administratif 2021 - Budget Lotissement de la Gaudinière

Le Président présente le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement de la Gaudinière. Ce document est joint au dossier de Conseil communautaire.

Il détaille les réalisations budgétaires 2021 des deux sections, en dépenses et recettes.

Pour mémoire ce budget a été ouvert en 2018, suite au transfert de propriété de la zone de La Gaudinière à la Communauté de Communes. L'ensemble de la zone est déjà aménagé, il reste 7 lots disponibles sur la tranche 2.

En 2021, les travaux ont concerné essentiellement l'entretien des espaces verts et le taillage des haies et une prestation de division parcellaire.

Tous les autres mouvements sont liés aux écritures de stocks.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 726,30	728 399,10	360 032,23
Total des dépenses réelles de fonctionnement	5 935,00	12 502,00	7 084,00
011 - Charges à caractère général	5 935,00	12 500,00	7 084,00
65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	7 791,30	715 897,10	352 948,23
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		357 013,55	347 013,23
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	352 948,55	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	7 791,30	5 935,00	5 935,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 791,30	362 948,55	360 034,69
Total des recettes réelles de fonctionnement	0,00	365 450,55	2,14
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	12 502,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2,14
77 - Produits exceptionnels	0,00	352 948,55	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	7 791,30	362 948,55	360 032,55
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	7 791,30	362 948,55	360 032,55
SECTION D'INVESTISSEMENT	CA 2020	Budget total 2021	CA 2021
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	347 013,55	709 962,10	707 046,10
Total des dépenses réelles d'investissement	339 222,25	347 013,55	347 013,55
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	339 222,25	347 013,55	347 013,55
Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 791,30	362 948,55	360 032,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 791,30	362 948,55	360 032,55
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00	709 027,10	347 013,55
Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	709 027,10	347 013,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	357 013,55	347 013,55
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	352 013,55	0,00

Le Président de la Communauté de Communes sort de séance. Monsieur Louis GIBIER, deuxième Vice-Président, est désigné pour présider la séance pour l'adoption du Compte Administratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement de la Gaudinière, tel qu'annexé au dossier de Conseil communautaire.

2.7) Affectation des résultats 2021 pour le Budget Principal, le Budget annexe Assainissement, le Budget Régie de l'Office de Tourisme, du Budget de la piscine intercommunale et le Budget Lotissement de La Gaudinière

• **Budget Principal**

Le Président présente les résultats de l'exercice 2021 du budget principal sont identiques à la balance fournie par le comptable public.

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021		1 823 651,18
B	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (002)		1 598 533,41
C	Transfert ou intégration de résultats par op d'ordre		
D	Résultat provisoire à affecter (A+B), hors RAR		3 422 184,59
E	Résultat d'investissement 2021		44 577,99
F	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (001)	-2 166 105,27	
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2021 (E+F) au compte 001	-2 121 527,28	
H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2022	-505 548,72	

I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2022		148 985,00
J	Besoin de financement (G+H+I)		2 478 091,00
K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068 en 2022	2 478 091,00	
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2022 (D-K)		944 093,59

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Principal font apparaître un déficit d'investissement à reporter au **compte 001 de 2 121 527,28 €** et permettent d'affecter au **compte 1068** le montant de **2 478 091.00 €** pour couvrir le besoin de financement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter l'affectation des résultats selon le tableau présenté et d'autoriser le Président à émettre un titre d'investissement au **compte 1068 de 2 478 091.00 €** en 2022.

Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2021 au **compte 002** s'élevant à **944 093.59 €** il sera proposé, lors du vote du Budget supplémentaire 2022, de financer de nouveaux projets au regard des besoins de financements complémentaires identifiés au sein des services de la Communauté de Communes.

- **Budget annexe Assainissement**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Assainissement, identiques à la balance fournie par le comptable public se décomposent ainsi :

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021		70 985,79
B	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (002)		637 229,73
C	Transfert ou intégration de résultats par op d'ordre		0,00
D	Résultat provisoire à affecter (A+B), hors RAR		708 215,52
E	Résultat d'investissement 2021	-504 619,89	
F	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (001)		885 422,14
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2021 (E+F) au compte 001		380 802,25
H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2022	-500 340,07	
I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2022		129 940,00
J	Besoin de financement (G+H+I)		10 402,18
K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068 en 2022		0,00
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2022 (D-K)		708 215,52

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Assainissement font apparaître un excédent d'investissement à reporter au **compte 001 de 380 802.25 €** pour couvrir le besoin de financement. Le solde de l'excédent de fonctionnement reporté 2021 au **compte 002** s'élève ainsi à **708 215.52 €**. Il sera proposé de redéployer cet excédent lors du vote du Budget supplémentaire 2022.

- **Budget Régie Office de Tourisme**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget de l'Office de Tourisme, identiques à la balance fournie par le comptable public, se décomposent ainsi :

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	-5 354,42	
B	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (002)		8 510,90
C	Transfert ou intégration de résultats par op d'ordre		
D	Résultat provisoire à affecter (A+B), hors RAR		3 156,48
E	Résultat d'investissement 2021		0.00
F	Résultat antérieur reporté exercice 2022 (001)		4 483,13
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001		4 483,13
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2022 (D-K)		3 156,48

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget de l'Office de Tourisme font apparaître un excédent d'investissement à reporter au **compte 001 de 4 483.13 €** et un excédent de fonctionnement à reporter au **compte 002 de 3 156.48 €**.

Le redéploiement de cet excédent sera proposé au Conseil communautaire lors du vote du Budget supplémentaire 2022.

- **Budget La Piscine**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget de La Piscine intercommunale, identiques à la balance fournie par le comptable public, se décomposent ainsi :

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	42 400,83	
B	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (002)		
C	Transfert ou intégration de résultats par op d'ordre		
D	Résultat provisoire à affecter (A+B), hors RAR		42 400,83
E	Résultat d'investissement 2021	-26 035,60	
F	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (001)		0,00
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2022 (E+F) au compte 001		-26 035,60
H	Restes à réaliser (RAR) en dépenses à reporter en 2022	-2 827,32	
I	Restes à réaliser (RAR) en recettes à reporter en 2022		0,00
J	Besoin de financement (G+H+I)		-28 862,92
K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068		28 862,92
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2022 (D-K)		13 537,91

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget de La Piscine font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au **compte 002 de 13 537.91 €** et un déficit d'investissement à reporter au **compte 001 de 26 035.60 €** et permettent d'affecter au **compte 1068** le montant de **28 862.92 €** pour couvrir le besoin de financement.

Le redéploiement de cet excédent sera proposé au Conseil communautaire lors du vote du Budget supplémentaire 2022.

- **Budget Lotissement de la Gaudinière**

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Lotissement de la Gaudinière identiques à la balance fournie par le comptable public se décomposent ainsi :

		Dépenses	Recettes
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021		5 937,14
B	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (002)	-5 935,00	
C	Transfert ou intégration de résultats par op d'ordre		
D	Résultat provisoire à affecter (A+B), hors RAR	2,14	
E	Résultat d'investissement 2021	-13 019,00	
F	Résultat antérieur reporté exercice 2020 (001)	-347 013,55	
G	Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter en 2021 (E+F) au compte 001	-360 032,55	
K	Affectation du résultat (D) en couverture du besoin de financement (J) au compte 1068	2,14	
L	Solde d'excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 en 2022 (D-K)	2,14	

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget Lotissement de la Gaudinière, font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au **compte 002 de 2.14 €** et un déficit d'investissement à reporter au **compte 001 de 360 032.55 €**.

Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de reporter les résultats selon le tableau présenté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- vote les affectations et reports de résultats 2021 des budgets communautaires tels que précédemment proposés.

2.8) Vote du budget supplémentaire 2022 du Budget Principal

Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le Budget Primitif (BP) du budget Principal 2022 le 16 décembre 2021. A cette date, les résultats d'exécution de l'année 2021 n'étaient pas encore connus.

Le Budget Supplémentaire (BS) permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers engagés et de corriger en cours d'année les prévisions du Budget Primitif.

Il permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents ou déficits constatés au compte administratif), si ces résultats n'ont pas fait l'objet d'une reprise anticipée au Budget Primitif, ce qui est le cas pour le budget de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération d'affectation des résultats de l'année 2021, l'excédent de fonctionnement reporté en 2022 s'élevant à **944 093.59 €**, il est proposé au Conseil communautaire de redéployer cet excédent vers les lignes budgétaires pour lesquelles un besoin de crédits a été identifié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Budget total 2022
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 884 352,00	1 511 534,21	14 395 886,21
011 - Charges à caractère général	2 879 829,00	480 900,00	3 360 729,00
6064 - Fournitures administratives	7 200,00	1 200,00	8 400,00
6226 - Honoraires	315 510,00	81 000,00	396 510,00
6236 - Catalogues et imprimés	35 923,00	29 000,00	64 923,00
6132 - Locations immobilières	32 895,00	3 500,00	36 395,00
60612 - Énergie - Électricité	62 890,00	40 000,00	102 890,00
60622 - Carburants	101 900,00	35 000,00	136 900,00
611 - Contrats de prestations de services	974 988,00	165 000,00	1 139 988,00
6281 - Concours divers (cotisations...)	59 672,00	5 000,00	64 672,00
6247 - Transports collectifs	555 280,00	73 400,00	628 680,00
60631 - Fournitures d'entretien	4 100,00	2 800,00	6 900,00
6135 - Locations mobilières	64 069,00	10 000,00	74 069,00
6261 - Frais d'affranchissement	18 105,00	3 000,00	21 105,00
6156 - Maintenance	41 200,00	5 000,00	46 200,00
60632 - Fournitures de petit équipement	54 868,00	27 000,00	81 868,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 035 132,00	75 000,00	3 110 132,00
64111- Rémunération principale	1 069 709,00	75 000,00	1 144 709,00
65 - Autres charges de gestion courante	3 602 628,00	620 931,00	4 223 559,00
65548 - Autres contributions	1 520 700,00	21 931,00	1 542 631,00
6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00	370 000,00	370 000,00
657363 - SPA	1 245 528,00	182 000,00	1 427 528,00
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres	470 850,00	47 000,00	517 850,00
68 - Provisions pour risques	0,00	150 000,00	150 000,00
023 -Virement à la section d'investissement	749 908,00	184 703,21	934 611,21
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 884 352,00	1 511 534,21	14 395 886,21
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00	944 093,59	944 093,59
73 - Impôts et taxes	11 047 000,00	499 289,62	11 546 289,62
73111 - Taxes foncières et d'habitation	7 200 000,00	-1 255 984,00	5 944 016,00
7382 - Fraction de TVA	0,00	1 585 390,00	1 585 390,00
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	200 000,00	8 063,00	208 063,00
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	76 000,00	-2 472,00	73 528,00
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 571 000,00	164 292,62	3 735 292,62
74 - Dotations, subventions et participations	765 100,00	64 151,00	829 251,00
74124 - Dotation d'intercommunalité	120 000,00	21 341,00	141 341,00
74126 - Dotation de compensation des groupements de commune	200 000,00	4 008,00	204 008,00
7478 - Autres organismes	106 300,00	11 000,00	117 300,00
7488 - Autres attributions et participations	5 000,00	16 950,00	21 950,00
74718 - Autres	40 000,00	10 852,00	50 852,00
75 - Autres produits de gestion courante	256 290,00	4 000,00	260 290,00
7588 - Autres produits divers de gestion courante	66 030,00	4 000,00	70 030,00

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

En **dépenses de fonctionnement**, il est proposé d'inscrire **1 511 534.21€** supplémentaires.

Au **chapitre 011 des charges à caractère général**, les nouveaux crédits proposés représentent **480 900€** répartis comme suit :

- **1 200 €** (au compte 60644) pour les consommations de fournitures de bureau de La Piscine. Ces dépenses seront compensées par une recette équivalente.
- **81 000 €** (au compte 6226) correspondant aux coûts de plusieurs études dont une étude relative à la restauration collective dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, un audit de cybersécurité et l'élaboration du projet de territoire.
- **29 000 €** (au compte 6236) correspondant aux frais d'impression pour l'animation « Faites du vélo » et pour le Gratibus de l'Île, dans le cadre de la prise de compétence d'organisation des transports.
- **3 500 €** (au compte 6132) pour permettre le versement de loyers.
- **40 000 €** (au compte 60612) pour les charges d'électricité.

- **35 000 €** (au compte 60622) pour l'achat de carburant. Tous budgets confondus, les charges d'énergie représentent 210 K€ aux budgets supplémentaires et 512 K€ de budget total sur l'exercice 2022.
- **165 000 €** (au compte 611) correspondant principalement aux contrats de gestion des déchetteries des particuliers et des professionnels.
- **5 000 €** (au compte 6281) pour la cotisation relative à la démoustication.
- **73 400 €** (au compte 6247) pour la mise en place de dessertes supplémentaires du Gratibus de l'île.
- **2 800 €** (au compte 60631) pour les consommations de fournitures d'entretien de La Piscine. Ces dépenses seront compensées par une recette équivalente.
- **10 000 €** (au compte 6135) permettront de louer les équipements nécessaires à l'entretien des pistes cyclables (cofinancé par une subvention du Département).
- **3 000 €** (au compte 6261) correspondant au montant estimé de frais d'affranchissement pour l'année 2022.
- **5 000 €** (au compte 6156) représentant le montant du contrat d'entretien des écluses, dont la gestion a été récemment transférée à la Communauté de Communes.
- **27 000 €** (au compte 60632) pour l'acquisition des composteurs mis à la vente et de petits matériels pour les pistes cyclables.

Au chapitre 012 des charges de personnel, il est proposé d'inscrire **75 000 €** supplémentaires. Des remplacements non prévisibles ont consommé l'enveloppe dédiée aux variations de masse salariale liées aux mouvements de personnel. En conséquence, cette nouvelle inscription permettra d'assurer une marge de 2% par rapport à l'exécution estimée.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », 620 931 € sont proposés au budget supplémentaire, répartis comme suit :

- **21 931 €** (au compte 65548) correspondant à la convention Revers'eau.
- **370 000 €** (au compte 6521) pour la prise en charge du déficit du budget annexe de La Gaudinière.
- **182 000 €** (au compte 65548) pour la prise en charge des déficits des budgets annexes (20 K€ pour l'office de tourisme et 162 K€ pour La Piscine).
- **47 000 €** (au compte 6574) correspondant à des demandes de subventions supérieures au prévisionnel (principalement 31.6 K€ pour ESNOV).

Au chapitre 68, 150 K€ de provisions pour risque sont proposés au budget supplémentaire. La constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence et constitue une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. L'article L 2321-2 alinéa 29 du CGCT stipule qu'une provision doit être votée dès l'ouverture d'un contentieux. Eu égard aux contentieux SA Bodin et M. Lesourd, la Communauté de Commune de l'île de Noirmoutier doit inscrire les crédits correspondant au risque estimé au compte 6875.

Concernant les mouvements d'ordre (mouvements neutres – mêmes montants en dépenses et en recettes), il est proposé d'inscrire **184 703.21 €** (au chap. 023) correspondant au solde de l'excédent de la section de fonctionnement viré vers la section d'investissement afin de permettre le financement pour partie des différents travaux et projets.

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé les inscriptions suivantes :

Au chapitre 73 « Impôts et taxes », **499 289.62 €** correspondant aux montants de fiscalité notifiés en mars 2022.

Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », **64 151 €** sont proposés à l'inscription.

- **25 349 €** (21 K€ au compte 74124 et 4 K€ au compte 74126) correspondant à la régularisation de la Dotation Globale de Fonctionnement
- **11 000 €** (au compte 7478) au titre d'une subvention de l'ADEME pour l'organisation de l'évènement « Faites du Vélo ».
- **16 950 €** (au compte 7488) correspondant au versement ANAH dans le cadre du guichet unique.
- **10 852 €** (au compte 74718) au titre d'une subvention LEADER pour le Défi Foyer à Alimentation Positive organisé dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial

Au chapitre 75 « Autres produits de gestion de courante », il est proposé d'inscrire 4 000€ afin de compenser les inscriptions supplémentaires effectués pour le budget annexe de La Piscine.

Enfin au chapitre 002, 944 093.59 € correspondent à la reprise de l'excédent de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022 (nouveaux crédits)	Budget total 2022 (avec RAR)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 998 636,00	4 345 027,28	12 862 212,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	2 121 527,28	2 121 527,28
Total des dépenses sur opérations	7 948 450,00	2 223 500,00	5 906 765,88
90016 - OFFICES DE TOURISME	3 000,00	20 000,00	48 913,14
90020 - PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	1 568 500,00	150 000,00	1 718 500,00
90021 - HORS PAPI - SECURITE DES POPULATIONS FACE A LA MER	728 500,00	-150 000,00	891 810,62
90022 - MARAIS - ACQUISITIONS ET TRAVAUX	30 000,00	5 000,00	42 164,00
90026 - LIFE	10 000,00	10 000,00	22 850,00
90031 - ZAE DES MANDELIERS	2 000,00	70 000,00	72 000,00
90032 - ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS	486 600,00	264 000,00	754 342,92
90033 - BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES	200 000,00	1 222 500,00	1 422 500,00
90041 - AP/CP - CREATION NOUVELLES BOUCLES PISTES CYCLABLES	200 000,00	630 000,00	830 000,00
90094 - NTIC	99 050,00	2 000,00	103 685,20
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 998 636,00	4 701 591,00	12 862 212,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	749 908,00	184 703,21	934 611,21
10 - Dotations, fonds divers et réserves (excédents de fonct. Capitalisés)	500 000,00	2 478 091,00	2 978 091,00
Total des subventions d'investissement (chapitre 13)	1 387 200,00	334 628,28	1 870 813,28
90016 - OFFICES DE TOURISME	0,00	44 542,94	44 542,94
90031 - ZAE DES MANDELIERS	0,00	266 365,34	266 365,34
90038 - TRANSPORTS	0,00	23 720,00	23 720,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 336 034,00	1 704 168,51	6 080 202,51
1641 - Emprunts en euros	4 332 834,00	1 704 168,51	6 037 002,51

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

En dépenses d'investissement, il est proposé les redéploiements ci-après :

- **2 121 527,28 €** (au chap. 001) correspondant à la reprise du déficit de la section d'investissement.
- **20 000 €** (op. 90016) pour la refonte du site internet de l'Office de Tourisme
- **150 000 €** (op. 90020) les travaux de la cale du bonhomme ont été budgétés sur les opérations 90020 « PAPI » et 90021 « Hors PAPI », or il n'a pas été possible de scinder les factures. Par conséquent 150 000€ sont retirés de l'opération 90021 et basculés sur l'opération 90020.
- **5 000 €** (op. 90022) pour une étude de faisabilité relative à la restauration du cabanes ostréicoles.
- **10 000 €** (op. 90026) pour les travaux sur les nouveaux sites pilotes du Life.
- **70 000 €** (opération 90031) pour financer le solde de la tranche 2 de la requalification de la Zone des Mandeliers.
- **264 000 €** (op. 90032) correspondant à l'engagement pour l'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères qui sera livrée en décembre 2023.
- **1 222 500 €** (op. 90033) permettant la notification du marché de travaux de l'éco-bâtiment des services techniques intercommunaux, soit au total 1 422 500€ TTC.
- **630 000 €** (op. 90041) pour inscrire la totalité du projet de piste cyclable Morin-Luzay.
- **2 000 €** (op. 90094) pour l'acquisition d'un outil d'imagerie aérienne HD nécessaire au SIG.

En recettes d'investissement, il est proposé les inscriptions suivantes :

- **44 542.94 €** (op 90016) correspondant à une subvention départementale pour l'acquisition de 2 véhicules électriques pour les services intercommunaux.
- **266 365.34 €** (op 90031) qui est le montant de la subvention régionale pour la requalification de la Zone des Mandeliers.
- **23 720 €** (op 90038) correspondant à 2 subventions finançant le Schéma Directeur Cyclable. La première de l'ADEME (17 780€) et la deuxième du Département (5 940€).
- **1.7 M€** (chap. 16) correspondent à l'emprunt inscrit pour équilibrer le budget supplémentaire.

Concernant les mouvements d'ordre (mouvements neutres – mêmes montants en dépenses et en recettes)

- **184 703.21 €** (chap. 021) solde de l'excédent de la section de fonctionnement viré vers la section d'investissement afin de permettre le financement pour partie des différents travaux et projets.
- **2 478 091 €** (compte 1068) qui est l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Madame Muriel COUILLON s'interroge sur la mise en place de la redevance incitative qui avait été précédemment évoquée.

Monsieur Pierrick ADRIEN informe qu'il est envisagé la récolte des bio-déchets à compter de l'année 2024. Il existera donc 3 flux : les ordures ménagères, les emballages ainsi que les bio-déchets. Se posera la question de l'utilité de la taxe incitative dans ce cadre ; cela devra faire l'objet d'une réflexion.

Madame Martine RACINET s'interroge sur la politique du logement portée par la Communauté de Communes. Elle relève la différence des montants annoncés au budget primitif.

Monsieur Philippe GAUTIER fait part, quant à lui, de son avis défavorable sur l'éco-bâtiment ; c'est à son sens trop onéreux, c'est pourquoi il s'y oppose.

Par ailleurs, Madame Muriel COUILLON relève l'enveloppe proposée pour la piste cyclable reliant L'Herbaudière à L'Epine. Au vu des échanges qui se sont tenus lors du dernier Conseil communautaire à ce sujet, elle souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur Fabien GABORIT indique que le comité de pilotage n'a malheureusement pu se tenir en raison de l'attitude des représentants des chasseurs. La Communauté de Communes est désormais en attente de la phase « projet » du schéma directeur cyclable.

Pour le Président, il s'agit davantage d'une voie utilitaire. Il rappelle que l'enquête « vélo » a relevé que 80% des personnes interrogées souhaitent une liaison Morin/Luzay ; il est donc important de répondre à cette demande. Le Bureau d'études retenu pour cette affaire va retravailler sur ce dossier, notamment sur les possibilités de revêtement.

Monsieur Fabien GABORIT ajoute que les pompiers ont alerté sur la dangerosité des sentiers cyclables, notamment au vu de l'augmentation des vélos électriques. Il est important de sécuriser les pistes empruntées par les cyclistes.

Madame Muriel COUILLON se dit favorable à la création de cette liaison, néanmoins, l'aspect naturel doit être respecté.

Monsieur Fabien GABORIT confirme que le choix du revêtement devra faire l'objet d'une décision collégiale.

Le Président ajoute qu'il est nécessaire, par ailleurs, de désengorger l'entrée de ville de Noirmoutier en l'île.

Monsieur Fabien GABORIT souligne que ce projet date de l'ancien mandat.

Le Conseil communautaire adopte, moins 10 abstentions, (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN, Philippe GAUTIER, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Bernard GUITTON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Yan BALAT, Jessica TESSIER) :

- le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes, tel que proposé et joint au dossier de Conseil communautaire.

2.9) Vote du budget supplémentaire 2022 du Budget annexe Assainissement

Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le Budget Primitif (BP) du budget annexe Assainissement 2022 le 16 décembre 2021. A cette date, les résultats d'exécution de l'année 2021 n'étaient pas encore connus.

Le Budget Supplémentaire (BS) permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers engagés et de corriger en cours d'année les prévisions du Budget Primitif.

Il permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents ou déficits constatés au compte administratif). Conformément à la délibération d'affectation des résultats de l'année 2021,

l'excédent de fonctionnement reporté en 2022 s'élève à **708 215.52 €** et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à **380 802.25 €**.

Il est proposé au Conseil communautaire de redéployer ces excédents vers les lignes budgétaires pour lesquelles un besoin de crédits a été identifié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Budget total 2022 (avec RAR)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 202 795,00	1 138 215,52	2 341 010,52
011 - Charges à caractère général	218 700,00	33 000,00	251 700,00
611 - Sous-traitance générale	38 500,00	10 000,00	48 500,00
6226 - Honoraires	113 000,00	22 000,00	135 000,00
6231 - Annonces et insertions	3 000,00	1 000,00	4 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	99 727,00	24 000,00	123 727,00
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00	24 000,00	24 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	35 858,00	1 081 215,52	1 117 073,52
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 202 795,00	1 138 215,52	2 341 010,52
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00	430 000,00	430 000,00
704 - Travaux	0,00	430 000,00	430 000,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	708 215,52	708 215,52

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

En **dépenses de fonctionnement**, il est proposé les redéploiements ci-après :

- **10 000 €** (compte 611) supplémentaires afin de permettre la réalisation d'une double série d'analyses plus profondes liées à la qualité de l'eau d'irrigation pour anticiper la nouvelle réglementation à venir en 2023.
- **22 000 €** (compte 6226) pour poursuivre l'étude relative aux micropolluants à l'entrée des stations d'épuration, ainsi que pour solder les honoraires du cabinet en charge du renouvellement de la Délégation de Service Public.
- **1 000 €** (compte 6231) afin de permettre la publication des avis d'appel public à la concurrence des marchés à venir.

Concernant les mouvements d'ordre (mouvements neutres – mêmes montants en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) :

- **1 081 215.52 €** (chap. 023) correspondant au solde de l'excédent de la section de fonctionnement viré à la section d'investissement afin de permettre le financement pour partie de différents travaux.

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé l'inscription suivante :

- **430 000 €** (compte 704). Les recettes des PAC des particuliers étaient précédemment perçues en recettes d'investissement. A présent elles seront versées directement en fonctionnement conformément au plan comptable de la M49.
- **708 215.52 €** (chap. 002) correspondant à la reprise de l'excédent de la section de fonctionnement de l'année précédente.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022 (nouveaux crédits)	Budget total 2022 (avec RAR)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 769 000,00	755 475,70	3 024 815,77
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	150 000,00	208 000,00	384 222,13
1013 - RENOUELEMENT ET RESTRUCTURATION RESEAUX	550 000,00	187 675,70	983 891,07
1020 - ETUDES	0,00	191 000,00	191 000,00
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	0,00	20 000,00	20 000,00
1027 - CREATION DE BACHES DE SECURITE	215 000,00	30 000,00	325 225,97
041 - Opérations patrimoniales	110 000,00	118 800,00	228 800,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 769 000,00	1 125 875,77	3 024 815,77
1011 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE	463 000,00	-430 000,00	33 000,00
1025 - CREATION RESEAU CHAMP MARTEAU	0,00	20 000,00	40 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	104 942,00	-104 942,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	110 000,00	60 000,00	170 000,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	380 802,25	380 802,25
021 - Virement de la section d'exploitation	35 858,00	1 081 215,52	1 117 073,52
041 - Opérations patrimoniales	110 000,00	118 800,00	228 800,00

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

En **dépenses d'investissement**, il est proposé les redéploiements ci-après :

- **208 000 €** (op.1011) afin de réaliser les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées de 3 lotissements (rue de la pierre, le grand Vieil et les Merlons)
- **187 675.70 €** (op.1013) afin de permettre de réaliser les travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées existants.
- **191 000 €** (op. 1020) pour effectuer une étude diagnostic nécessaire à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.
- **20 000€** (op. 1025) pour finaliser les travaux du projet du champ Marteau
- **30 000 €** (op. 1027) concernant l'augmentation des prix du marché de création des bâches de sécurité.

Concernant les mouvements d'ordre (mouvements neutres – mêmes montants en dépenses et en recettes).

- **118 800 €** (chap. 041) pour ajuster le montant des remboursements d'avance des marchés publics et des reversements de TVA sur les travaux réalisés par la SAUR.

En **recettes d'investissement**, il est proposé les redéploiements ci-après :

- **-430 000 €** (op. 1011). Les recettes des PAC des particuliers sont perçues en section de fonctionnement.
- **20 000 €** (op. 1025) afin d'ajuster le montant de la subvention à percevoir pour le projet de création de réseau.
- **-104 942 €** (chap. 16) pour le remboursement de l'emprunt inscrit pour l'équilibre du budget primitif.
- **60 000 €** (chap. 27) afin d'ajuster le montant de TVA inscrits au reversement attendu pour des dépenses d'équipement.
- **380 802.25 €** (chap. 001) de solde d'exécution reporté de la section d'investissement conformément à la reprise des résultats.

Concernant les mouvements d'ordre (mouvements neutres – mêmes montants en dépenses de fonctionnement) :

- **1 081 215.52 €** (chap. 021) solde de l'excédent de la section de fonctionnement viré vers la section

- d'investissement afin de permettre le financement pour partie de différents travaux.
- **118 800 €** (chap. 041) pour ajuster le montant des remboursements d'avance des marchés publics et des reversements de TVA sur les travaux réalisés par la SAUR.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le Budget supplémentaire 2022 du budget assainissement de la Communauté de Communes tel que proposé et joints au dossier de conseil communautaire.

2.10) Vote du budget supplémentaire 2022 du Budget de la régie Office de Tourisme

Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le Budget Primitif (BP) du Budget Régie Office de Tourisme 2022 le 16 décembre 2021. À cette date, les résultats d'exécution de l'année 2021 n'étaient pas encore connus.

Le Budget Supplémentaire (BS) permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers engagés et de corriger en cours d'année les prévisions du Budget Primitif. Il permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents ou déficits constatés au compte administratif).

Conformément à la délibération d'affectation des résultats de l'année 2021, l'excédent de fonctionnement reporté en 2021 s'élève à **3 156.48 €** et à **4 483.13 €** en investissement.

Il est proposé au Conseil communautaire de redéployer ces excédents vers les lignes budgétaires pour lesquelles un besoin de crédits a été identifié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Budget total 2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	929 620,00	23 156,48	952 776,48
011 - Charges à caractère général	413 350,00	13 156,48	426 506,48
611 - Contrats de prestation de services	126 500,00	10 000,00	136 500,00
6236 - Catalogues et imprimés	124 000,00	3 156,48	127 156,48
012 - Charges de personnel et frais assimilés	514 260,00	10 000,00	524 260,00
64111- Rémunération principale	184 180,00	10 000,00	194 180,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	929 620,00	23 156,48	952 776,48
002 - Excédent de fonctionnement reporté	0,00	3 156,48	3 156,48
75 - Autres produits de gestion courante	786 120,00	20 000,00	806 120,00
7552 - Déficit du budget annexé à caractère administratif	786 120,00	20 000,00	806 120,00

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

En **dépenses de fonctionnement**, il est proposé les redéploiements suivants :

- **10 000 €** (au compte 611) pour la prestation d'élaboration de la stratégie touristique du territoire
- **3 156.48 €** (6236) en catalogues et imprimés, puisque l'augmentation du coût des matières premières entraîne une hausse tarifaire des supports de communication.

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé les inscriptions suivantes :

- **3 156.48 €** (au compte 002) correspondant à la reprise de l'excédent de la section de fonctionnement.
- **20 000 €** (au compte 7552) de subventions versées par le Budget Principal pour permettre l'équilibre du budget de l'Office de Tourisme.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Budget total 2022 (avec RAR)
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 500,00	4 483,13	5 983,13
90001 - BUREAUX	1 000,00	4 483,13	5 483,13
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 500,00	4 483,13	5 983,13
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	4 483,13	4 483,13

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

Il est proposé de redéployer l'ensemble de l'excédent d'investissement de 4483.13 € (compte 001) vers

le compte 2188 pour permettre l'acquisition éventuelle de petits matériels.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le Budget Supplémentaire 2022 de la Régie Office de Tourisme de la Communauté de Communes, tel que proposé et joint au dossier de Conseil communautaire.

2.11) Vote du budget supplémentaire 2022 du Budget de La Piscine

Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le Budget Primitif (BP) du Budget de La Piscine 2022 le 16 décembre 2021 ; il est précisé qu'à cette date, les résultats d'exécution de l'année 2021 n'étaient pas encore connus.

Le Budget Supplémentaire (BS) permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers engagés et de corriger en cours d'année les prévisions du Budget Primitif. Il permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents ou déficits constatés au compte administratif).

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 du Budget de La Piscine font apparaître un excédent de fonctionnement à reporter au compte 002 de 13 537.91 € et un déficit d'investissement à reporter au compte 001 de 26 035.60 € et permettent d'affecter au compte 1068 le montant de 28 862.92 € pour couvrir le besoin de financement.

Il est proposé au Conseil communautaire de redéployer ces excédents vers les lignes budgétaires pour lesquelles un besoin de crédits a été identifié.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Budget total 2022 (avec RAR)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	587 408,00	175 537,91	762 945,91
011 - Charges à caractère général	211 050,00	175 537,91	386 587,91
60612 - Énergie - Électricité	40 000,00	70 537,91	110 537,91
60621 - Combustibles	46 000,00	65 000,00	111 000,00
60632 - Fournitures de petit équipement	8 000,00	20 000,00	28 000,00
611 - Contrats de prestations de services	11 150,00	20 000,00	31 150,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	587 408,00	175 537,91	762 945,91
75 - Autres produits de gestion courante	459 408,00	162 000,00	621 408,00
7552 - Déficit du budget annexe à caractère administratif par le	459 408,00	162 000,00	621 408,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	13 537,91	708 215,52

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

En **dépenses de fonctionnement**, il est proposé les redéploiements suivants :

- **70 537.91 €** (au compte 60612) pour les consommations électriques de l'établissement
- **65 000 €** (au compte 60631) pour les consommations de chauffage au gaz
- **20 000 €** (au compte 60632) permettant des achats de petits équipements nécessaires à des réparations ou des améliorations
- **20 000 €** (au compte 611) pour des prestations de service dont l'entretien et la surveillance de baignade

En **recettes de fonctionnement**, il est proposé les inscriptions suivantes :

- **162 000 €** (au compte 7552) correspondant à la subvention versée par le Budget Principal pour permettre l'équilibre du budget de La Piscine
- **13 537.91 €** (au compte 002) correspondant à la reprise de l'excédent de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022 (nouveaux crédits)	Budget total 2022 (avec RAR)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	38 000,00	26 035,60	66 862,92
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	26 035,60	26 035,60
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	38 000,00	28 862,92	66 862,92
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	28 862,92	28 862,92

Ce tableau ne reprend que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

Les inscriptions de la section de fonctionnement ne correspondent qu'aux écritures d'affectation des résultats 2021.

Des échanges se tiennent sur le devenir du parc aquarécratif.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- adopte le Budget Supplémentaire 2022 de La Piscine de la Communauté de Communes, tel que proposé et joint au dossier de Conseil communautaire.

2.12) Vote du budget supplémentaire 2022 du Budget annexe de La Gaudinière

Il est rappelé que le Conseil communautaire a voté le Budget Primitif (BP) du Budget Lotissement La Gaudinière 2022 le 16 décembre 2021. A cette date, les résultats d'exécution de l'année 2021 n'étaient pas encore connus.

Le Budget Supplémentaire (BS) permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'état d'avancement des dossiers engagés et de corriger en cours d'année les prévisions du Budget Primitif.

Il permet également d'intégrer les résultats de l'année précédente (excédents ou déficits constatés au compte administratif).

Conformément au report des résultats de l'année 2021, il est constaté un excédent de fonctionnement de **2.14 €** et un déficit d'investissement de **360 032.55 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022	Budget total 2022 (avec RAR)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	587 408,00	750 002,14	762 945,91
011 - Charges à caractère général	211 050,00	9 969,59	386 587,91
023 - Virement à la section d'investissement		360 032,55	360 032,55
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	380 000,00	390 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	587 408,00	750 002,14	762 945,91
77 - Produits exceptionnels	0,00	370 000,00	370 000,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00	2,14	2,14
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	380 000,00	390 000,00

Ces tableaux ne reprennent que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

Pour mémoire, l'ensemble de la zone est aménagé, il reste 7 lots disponibles sur la tranche 2.

Les dépenses réalisées sur la zone concernent essentiellement des prestations d'entretien de terrains (tonte et taillage de haies) et des éventuels autres frais de bornage et de viabilisation des terrains.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022, il n'y a pas de redéploiement de crédits envisagés. Il est proposé de reprendre uniquement les déficits constatés dans la délibération d'affectation et d'inscrire les crédits nécessaires au passage des écritures de stocks (mouvements d'ordre sans flux de trésorerie).

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2022	Budget supplémentaire 2022 (nouveaux crédits)	Budget total 2022 (avec RAR)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 000,00	740 032,55	750 032,55
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	360 032,55	360 032,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	380 000,00	390 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 000,00	740 032,55	750 032,55
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00	380 000,00	390 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	360 032,55	360 032,55

Ces tableaux ne reprennent que les lignes mouvementées au BS et non la totalité des crédits des documents budgétaires de l'exercice.

Il est rappelé que les mouvements relatifs aux stocks sont retracés en dépenses et en recettes de la section d'investissement (la section d'investissement ne retrace ainsi que des mouvements d'équilibre du budget).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- adopte le Budget Supplémentaire 2022 du Budget Lotissement La Gaudinière tel que proposé et joint au dossier de Conseil communautaire.

2.13) Demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule électrique en lien avec la création de France Services

Porté par la Communauté de Communes, avec le soutien de l'État, l'espace France Services de l'île de Noirmoutier a ouvert ses portes le lundi 6 septembre 2021 dans les locaux de la Maison de l'Emploi.

Il permet à chaque citoyen d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées par les partenaires nationaux, pour être accompagnées dans leurs démarches administratives du quotidien. France Services propose un socle de services comprenant les démarches liées à la CAF, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la CPAM, la MSA, Pôle emploi, les ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail et des Finances publiques.

Parce que la collectivité souhaite une proximité avec l'usager, l'itinérance a été privilégiée. À ce titre depuis début 2022, des permanences se tiennent à la mairie de Barbâtre les 1er et 3ème mardis matin, à l'Epine les 1er et 3ème mardis après-midi et à la Guérinière les 2ème et 4ème mardis matin.

Il est nécessaire de faire l'acquisition d'un véhicule permettant aux agents France Services de se rendre sur les lieux de permanence.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Véhicule e-208	27 065,54 €	LEADER	15 000,00 €	55,42 %
		Autofinancement	12 065,54 €	44,58 %
Total dépenses	27 065,54 €	Total Recettes	27 065,54 €	

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF demande qui pourra utiliser ce véhicule.

Le Président répond qu'il sera mis à la disposition de l'ensemble des services de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les conditions de mise en œuvre du projet ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter une aide financière LEADER et déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL Nord-Ouest Vendée ;
- valide le plan de financement et le montant de la participation de la Communauté de Communes en autofinancement ;
- autorise Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches administratives lié à ces décisions.

3) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS

3.1) **Action 7T5 du PAPI : Sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île : Validation de l'avant-projet et du programme de l'opération, et engagement de la phase « projet »**

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier labellisé le 12 juillet 2012 et de son avenant n°3, la Communauté de Communes a engagé une action de sécurisation des communes de La Guérinière, L'Epine et Noirmoutier en l'île, face au risque de submersion par endommagement des digues de fond de l'avant-port (Ileaux – Terrain-Neuf – Boucaud), des berges des étiers, et des quais du port de Noirmoutier en l'île.

Pour cela, il est prévu de créer 3 portes anti-submersion qui fermeront les entrées des étiers en cas de tempête, et de renforcer les digues attenantes. Ainsi la protection sera renforcée depuis la pointe des Ileaux sur la commune de L'Epine, jusqu'au Fort Larron sur la commune de Noirmoutier en l'île (avec la digue Jacobsen déjà à la cote objectif), à une hauteur de 5,05 m NGF.

L'avant-projet réalisé avec la prestation du bureau d'étude Arcadis, prévoit :

- la création de trois portes anti-submersion sur les étiers du Moulin (10 mètres de large), de l'Arceau et des Coëfs (6 mètres de large) qui seront fermées en cas d'alerte face à des niveaux de mer élevés. Les portes seront de type « secteur »,
- la réhausse et l'élargissement sur 1800 mètres, des digues des Ileaux, du Terrain-Neuf et du Boucaud d'environ 50 cm pour atteindre la cote 5,05 m NGF, avec l'aménagement de chemins en crête et pied de digue,
- la construction des ouvrages de raccordement entre les digues et les portes, en génie civil pour l'étier du Moulin et sous forme de remblais avec carapace en enrochement pour les étiers de l'Arceau et des Coëfs.

La cote de 5,05 m NGF est définie dans le PAPI qui vise à conforter et rehausser les ouvrages de protection à la cote de 5,05 m NGF, soit 50 cm environ en plus sur les digues. Cela permettra également de protéger les berges des étiers qui sont à une hauteur actuelle plus faible et dont la résistance est fragilisée. Sur la base du plus fort niveau connu (4,20 m NGF atteint par la tempête Xynthia en 2010), le niveau objectif prend en compte les prévisions de rehausse du niveau marin de 60 cm à horizon 2100, ainsi qu'une marge de sécurité de 25 cm.

L'investissement total prévisionnel de l'opération (études et travaux) est prévu à hauteur de 14 millions d'euros HT (sur les 24 millions d'euros prévus au PAPI). Au stade de l'avant-projet, le coût estimatif des travaux est réparti comme suit :

Poste de travaux	Montant estimatif (€ HT)
Création des portes	5 697 656,38
Confortement des digues	1 606 536,36
Ouvrages de raccordement	2 212 216,93
TOTAL	9 516 409,67

Ce montant a été passé au crible d'une analyse du coût du projet par rapport au coût des enjeux à protéger et à leur éventuel endommagement en cas de submersion. L'analyse de ce rapport « coût/bénéfice » est complètement favorable au projet, au vu du nombre d'enjeux qui seront protégés. Cette analyse positive est une condition au financement à 70 % apporté par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (40 %), la Région (15 %) et le Département (15 %).

Dès l'étude de faisabilité comparative qui a permis de choisir la solution de construction de 3 portes anti-submersion, puis durant l'élaboration du programme et la conception de l'avant-projet, chaque étape a fait l'objet d'échanges et d'une concertation de la part des collectivités avec les usagers, les professionnels, les institutions et les financeurs. Cette démarche en anticipation du cadre des demandes d'autorisations réglementaires, a d'ores et déjà permis d'identifier les enjeux, les contraintes et donc les précautions à prendre pour limiter les impacts de ce projet indispensable pour la sécurisation à long terme du territoire.

De plus, afin de profiter de cet aménagement structurant pour l'ensemble de cette portion du territoire, la Communauté de Communes intégrera les passerelles de franchissement des trois étiers pour la création d'une piste cyclable. Celle de l'étier du Moulin sera amovible afin de permettre la circulation nautique. Enfin, la Commune de Noirmoutier en l'île réalisera à proximité, sur le quai sud, une aire de carénage aux normes.

Poste de travaux des aménagements connexes	Montant (€ HT)
Passerelles de franchissement des étiers	633 676,80
Aire de carénage (sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Noirmoutier en l'île)	145 740,00

Le coût de l'avant-projet est donc estimé à ce jour à 10 295 826,47 € HT, dont 10 150 086,47 € sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, et dont 9 516 409,67 € HT pour la sécurisation des personnes et des biens face à la mer.

Le programme de l'opération rédigé en 2017 et mis à jour en 2022 grâce aux enseignements et précisions apportées lors de l'élaboration de l'avant-projet, confirme les objectifs de projet ci-dessus cités et les exigences fonctionnelles des maîtres d'ouvrages. Il fait également mention de l'ensemble des données connues à ce jour autour du site (données environnementales, d'usages, techniques...). Il répertorie enfin l'ensemble des compléments d'information à apporter dans la phase « projet » de la maîtrise d'œuvre afin de poursuivre et finaliser la conception et préparer les opérations de travaux :

- Maintien de la qualité de l'eau en phase chantier et en phase de fonctionnement ;
- Maintien du volume oscillant utile aux acteurs du marais ;
- Analyse du fonctionnement hydrosédimentaire ;
- Analyse de l'impact du projet sur les lagunes d'arrière-digue ;
- Analyse des impacts environnementaux ;
- Préparation du fonctionnement et de l'organisation des manœuvres des portes et de la passerelle ;
- Dimensionnement des ouvrages en intégrant les résultats des campagnes géotechniques ;
- Dimensionnement des ouvrages connexes ;
- Définition du calendrier de travaux en lien avec les enjeux identifiés ;
- Description des accès au chantier.

Sur la base de l'avant-projet et sur les éléments de programme de l'opération, la prochaine phase de maîtrise d'œuvre consistera à élaborer la phase « projet » qui permettra de finaliser la conception et répondre aux exigences du site.

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur la validation de l'avant-projet et sur le programme de l'opération mis à jour. Il est également sollicité sur la validation du lancement de la phase « projet » de la maîtrise d'œuvre afin de poursuivre la conception des ouvrages.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide l'avant-projet d'un montant estimatif de 9 516 409,67 € HT sur les principes suivants pour les ouvrages de sécurisation des populations et des biens face à la mer :
 - création et renforcement des ouvrages à une cote de 5,05 m NGF,
 - création de trois portes anti-submersion de type « secteur » sur les étiers du Moulin (10 mètres de large), de l'Arceau et des Coëfs (6 mètres de large) qui seront fermées en cas d'alerte face à des niveaux de mer élevés,
 - réhausse et élargissement des digues des Ileaux, du Terrain-Neuf et du Boucaud à la cote 5,05 m NGF, avec l'aménagement de chemins en crête et pied de digue,
 - construction des ouvrages de raccordement entre les digues et les portes, en génie civil pour l'étier du Moulin et sous forme de remblais avec carapace en enrochement pour les étiers de l'Arceau et des Coëfs.
- valide l'avant-projet d'un montant estimatif de 633 676,80 € HT sur les principes suivants pour les ouvrages connexes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes :
 - passerelles de franchissement des étiers dont une passerelle mobile pour l'étier du Moulin.
- valide le programme de l'opération mis à jour sur les principes décrits dans l'avant-projet et sur la base des données connues, avec les points de vigilance suivants :
 - maintien de la qualité de l'eau en phase chantier et en phase de fonctionnement,
 - maintien du volume oscillant utile aux acteurs du marais,
 - analyse du fonctionnement hydrosédimentaire,
 - analyse de l'impact du projet sur les lagunes d'arrière-digue,
 - analyse des impacts environnementaux,
 - préparation du fonctionnement et de l'organisation des manœuvres des portes et de la passerelle,
 - dimensionnement des ouvrages en intégrant les résultats des campagnes géotechniques,
 - dimensionnement des ouvrages connexes,
 - définition du calendrier de travaux en lien avec les enjeux identifiés,
 - description des accès au chantier,
- valide l'engagement de la phase « projet » de la maîtrise d'œuvre, pour la poursuite de la conception.

Monsieur Bernard GUITTON quitte la séance.

3.2) Acquisition d'un bien au lieu-dit « Le Boucaud » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île

Dans le cadre de la convention établie avec la SAFER des Pays de la Loire, la Communauté de Communes a sollicité, sur avis du Bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption SAFER sur un projet de vente portant sur un bien composé des parcelles cadastrées BS 32, 40, 41, 61, 62, 85, 86 (réseau hydraulique en BND) au lieu-dit « Boucaud » sur la commune de Noirmoutier en l'Île, d'une superficie de 2 ha 00 a 23 ca, pour un prix initial de 1 500 €.

Il est précisé que cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre défini pour la gestion des systèmes d'endiguement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur le prix de rétrocession prévisionnel du bien, incluant les frais SAFER, déterminé selon le calcul présenté dans le tableau joint à la présente délibération, qui s'élève à 2 515,83 € HT, soit 3 019,00 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le prix de rétrocession prévisionnel du bien susvisé fixé à 2 515,83 € HT, soit 3 019,00 € TTC.

3.3) Conventions de mise à disposition de moyens nautiques, d'exploitation et de maintenance d'une station de mesure directionnelle de la houle au large de l'Île de Noirmoutier

Dans le cadre de sa compétence de sécurisation des populations et des biens face à la mer, et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN) a fait l'acquisition d'un houlographe. Le financement de l'investissement est assuré à 80 % par le Programme d'Actions de Prévention des Inondations.

La station de mesure directionnelle de la houle vise à améliorer la surveillance et la prévision des inondations grâce à la mesure des états de mer au large de l'île de Noirmoutier. La bouée enregistre en temps réel les paramètres de la houle, à savoir, hauteur, direction et période. Elle est installée à proximité de la cardinale ouest dite « Les Bœufs ».

Une convention doit être établie avec le Cerema (cf. annexe 1), gestionnaire du réseau CANDHIS (Centre d'Archivage National des Données de Houle In Situ), organisme en charge de l'exploitation et la maintenance des houlographes en France. La convention a pour objet d'organiser la coopération entre le Cerema et la Communauté de Communes pour mettre en œuvre les opérations d'exploitation et de maintenance de la station de mesure de houle.

Le Cerema a principalement un rôle d'assistance technique, de visite périodique et de traitement des données. Il fournira en outre, une analyse statistique annuelle sur les données enregistrées (hauteurs, périodes, directions, événements extrêmes).

La CCIN prendra en charge les coûts d'exploitation (bouée et station de réception à terre), les coûts du personnel (lors des visites) et les coûts des moyens nautiques.

Modalités financières :

- Prestation n°1 (surveillance, analyse des données, assistance technique) : rémunérée forfaitairement et annuellement à hauteur de 2 265 € HT,
- Prestation n°2 (intervention sur site) : rémunérée forfaitairement, si réalisée dans l'année, à hauteur de 1 085 € HT,
- Prestation n°3 (intervention sur site additionnelle) : rémunérée forfaitairement, si réalisée dans l'année, à hauteur de 1 625 € HT.

Une seconde convention (cf. annexe 2) doit être établie avec la subdivision des Phares et Balises de la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) relative à la mise à disposition de moyens nautiques pour l'installation, l'entretien et les éventuelles interventions d'urgence sur la bouée de mesure.

Modalités financières :

- Prestation n°1 (intervention du baliseur pour un aller/retour) : rémunérée forfaitairement par intervention à hauteur de 1 000 €* (montant révisable annuellement).

**Les prestations du baliseur ne sont pas soumises à TVA.*

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF souhaite savoir s'il s'agit d'une première demande de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Monsieur Patrice DE BONNAFOS le confirme.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide les principes de la convention à intervenir avec le CEREMA principalement pour l'assistance technique, de visite périodique et de traitement des données (cf. annexe 1) :
- prestation n°1 (surveillance, analyse des données, assistance technique) : rémunérée forfaitairement et annuellement à hauteur de 2 265 € HT,
- prestation n°2 (intervention sur site) : rémunérée forfaitairement, si réalisée dans l'année, à hauteur de 1 085 € HT,
- prestation n°3 (intervention sur site additionnelle) : rémunérée forfaitairement, si réalisée dans l'année, à hauteur de 1 625 € HT,
- valide les principes de la convention à intervenir avec la subdivision des Phares et Balises de la Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) relative à la mise à disposition de moyens nautiques pour l'installation, l'entretien et les éventuelles interventions d'urgence sur la bouée de mesure (cf. annexe 2) :
 - prestation n°1 (intervention du baliseur pour un aller/retour) : rémunérée forfaitairement par intervention à hauteur de 1000 € (montant révisable annuellement).

4) MAISON DE L'EMPLOI Rapporteur : Dominique CHANTOIN

4.1) Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Les membres du Conseil sont informés de la demande annuelle de participation des collectivités au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2022.

Destiné aux jeunes vendéens de 16 à 25 ans, le FAJ est un dispositif départemental qui permet l'attribution d'aides financières (secours d'urgence, achats de vêtements professionnels, aide à la mobilité...) ou la mise en place d'actions d'accompagnement (chantier d'insertion...). Cette aide a pour vocation d'encourager et responsabiliser les jeunes dans la réalisation de leur projet d'insertion sociale ou professionnelle. Les EPCI ou communes du Département contribuent au financement du fonds d'aide aux jeunes. C'est le principe d'un fonds solidaire.

Sur l'île de Noirmoutier, le FAJ est mobilisé par la conseillère de la Mission Locale ou par l'assistante sociale. En 2021, le fonds a permis d'aider 394 jeunes sur le territoire vendéen mais n'a pas été mobilisé sur l'île de Noirmoutier.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de contribuer au financement du FAJ pour l'année 2022 à hauteur de 0,08 € par habitant (barème utilisé à l'origine). Étant précisé que, selon l'INSEE, la population totale légale au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 9 459 habitants, le montant de la participation de la Communauté de Communes s'élève donc à 756,72 €.

La Commission « Économie, Emploi, Développement et Promotion Touristique du Territoire, NTIC » s'est réunie le 29 avril 2022 pour examiner cette question.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022 et ce pour un montant de 756,72 €.

5) ACTIONS CULTURELLES Rapporteur : Louis GIBIER

5.1) Hôtel Jacobsen : achat de catalogues d'exposition

Dans le cadre de l'exposition de l'été 2022 « Intimes insulaires, la suite », à l'hôtel Jacobsen à compter du 14 juillet 2022, il est indiqué au Conseil communautaire que la Commission "Culture, Animations, Activités maritimes, Portuaires et Nautiques" du jeudi 19 mai 2022, a examiné la possibilité d'acquérir cent trente-quatre exemplaires du catalogue d'exposition vendus au prix public de 15 € l'unité, pour un montant total de 2 010 €. Ces catalogues porteront le logo communautaire et intégreront une préface du Président de la Communauté de Communes.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF demande quelle sera la destination de cette acquisition.

Monsieur Louis GIBIER indique que ces catalogues seront en vente à la boutique de l'hôtel Jacobsen. De plus, certains exemplaires pourront être offerts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'achat de cent trente-quatre exemplaires du catalogue d'exposition édité par le photographe Maurice Rougemont pour un montant de 2 010 €.

5.2) Régie Hôtel Jacobsen : vente du catalogue d'exposition

Dans le cadre de l'exposition de l'été 2022 « Intimes insulaires, la suite », à l'hôtel Jacobsen à compter du 14 juillet 2022, il est indiqué au Conseil communautaire que la Commission "Culture, Animations, Activités maritimes, Portuaires et Nautiques" du jeudi 19 mai 2022, a étudié la vente à l'accueil de l'hôtel Jacobsen d'un catalogue d'exposition au prix publique de 15 € l'unité.

Madame Béatrice DUPUY sort de séance.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver la vente au public d'un catalogue d'exposition en complément des produits dérivés de l'hôtel Jacobsen à compter du 14 juillet 2022,
- décide de valider le tarif de 15 € par catalogue.

Madame Béatrice DUPUY entre à nouveau en séance.

6) SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT Rapporteur : Jean-Pierre BRUNET

6.1) Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le Conseil communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat de l'île de Noirmoutier et autorisé le Président à transmettre le projet pour avis aux quatre communes de l'île et à l'établissement public chargé du SCoT.

Pour rappel, conformément aux articles R 302-9 à R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la procédure une fois le projet de PLH arrêté est la suivante :

- 1) Le projet est soumis par le Président de l'EPCI aux communes membres et à l'établissement public chargé du SCoT, qui délibèrent, dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet, notamment sur les moyens relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du PLH.
A défaut de réponse dans le délai de 2 mois, leur avis est réputé favorable.
- 2) Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet et le transmet au préfet. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au préfet du département intéressé.
- 3) Le Conseil communautaire délibère sur les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par le préfet. Si ces demandes sont acceptées, le projet modifié est transmis une nouvelle fois pour avis aux communes.
- 4) Le PLH est adopté définitivement par le Conseil communautaire.

Les courriers de transmission pour avis ont été adressés aux communes et au Syndicat Mixte Marais Bocage Océan le 30 novembre 2021. À l'expiration du délai de deux mois, l'ensemble des avis ont été favorables ou réputés comme tels.

Par délibération en date du 25 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé le Président à transmettre le projet de PLH au Préfet de Vendée pour avis et saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CR2H). Le courrier de transmission a été adressé le 1^{er} mars 2022.

En date du 11 avril 2022, le Préfet a fait part de son avis favorable au Bureau du CR2H.

En date du 4 mai 2022, le CR2H a émis un avis favorable dont l'extrait figure ci-après :

« Le bureau du CR2H souligne les éléments de qualité du PLH suivants :

- un diagnostic objectif et complet ;

- un programme concret, ambitieux et un budget conséquent ;
- des orientations et des actions en adéquation avec la situation insulaire et celle de la tension sur le foncier et le logement public.

La Communauté de Communes devra veiller à ce que les points suivants soient bien suivis d'effet :

- la gouvernance et le développement de la compétence habitat au sein de l'EPCI afin de piloter au mieux le programme d'actions du PLH ;
- la diversification des modes de production et des typologies, notamment sur la part de logements sociaux et de BRS.

Le bureau du CR2H souligne les points de vigilance suivants :

- la CC de l'Île de Noirmoutier doit veiller à bien intégrer la thématique pour les personnes handicapées ;
- la CC devra veiller à ce, qu'à terme, la consommation foncière liée au logement reste bien cohérente avec celle indiquée dans le SCOT.

En conclusion, le bureau du CR2H émet un **avis favorable** sur le PLH de la CC de l'Île de Noirmoutier. »

Aucune modification du document n'étant demandée par les différentes instances consultées, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter définitivement le PLH tel que présenté en annexe.

Monsieur Jacques BOBIN fait part d'interrogations et souhaite obtenir des explications.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 3 votes contre (Muriel COUILLON, Béatrice DUPUY, Jacques BOBIN) :

- valide l'adoption définitive du Programme Local de l'Habitat.

6.2) Adoption du règlement du fonds de concours en faveur du logement sur l'Île de Noirmoutier

Le Programme Local de l'Habitat, dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil communautaire en date des 18 novembre 2021 et 24 février 2022, prévoit une action 2.1 « Elaborer un Plan d'Action Foncière », avec notamment un budget annuel d'acquisition foncière de 500 000 € selon des modalités à préciser (acquisition directe si compétence intégrée ou participation à un fonds de concours) jusqu'à création d'un outil d'intervention foncière et immobilière.

Dans cette optique, le Conseil communautaire, réuni le 16 décembre 2021, a décidé de la mise en place d'un fonds de concours par commune pour soutenir des opérations communales de logement à l'année pour répondre aux orientations du PLH.

Afin de définir précisément les modalités concrètes de mise en œuvre de ce fonds de concours, un projet de règlement a été validé par la Commission « Aménagement du Territoire, Politique du Logement », lors de sa réunion en date du 28 avril 2022. Ce règlement figure en pièce jointe.

Les principes retenus sont les suivants :

● Investissements concernés :

- acquisitions foncières dans la mesure où elles s'intègrent dans un projet global de réalisation d'un équipement*,
- acquisitions immobilières*,
- travaux de réhabilitations des bâtiments communaux*,
- opérations visant à la production de logement à destination des saisonniers ou la création d'une structure d'hébergement collectif.

*L'ensemble de ces opérations doivent faire partie d'un projet de production de logement en résidence principale.

● Montant :

L'enveloppe globale sera définie chaque année dans le cadre de l'adoption du budget intercommunal.

● Conditions :

- le montant attribué par opération sera au maximum égal à 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions,
- le fonds de concours peut être utilisé en une seule fois par une commune sur un projet important, sur plusieurs projets portés par la même commune ou sur plusieurs projets portés par des communes différentes,
- le fonds de concours est mis en place de manière transitoire, jusqu'à la création d'un outil public d'intervention foncière et immobilière,

- dans une recherche d'effet à court terme sur la production de logement, au moins une acquisition immobilière par an sera financée par le fonds de concours si une telle opportunité se présente (dans le cas contraire, le fonds de concours sera disponible après étude pour d'autres opérations),
- les attributions se feront dans le respect des objectifs du PLH, tant au niveau de la territorialisation de la production de logements que du type d'opérations concernées.

Afin de respecter une cohérence dans les subventions accordées au regard des objectifs du PLH, un travail de programmation à l'échelle communautaire devra être établi. Cela prendra la forme d'une réunion annuelle entre la Communauté de Communes et les communes permettant de recenser les projets en cours ou à venir, et éventuellement d'en prioriser.

- **Procédure :**

La demande de subvention sera dressée à la Communauté de Communes avant travaux (exception faite pour l'année 2022) :

- présentation détaillée du projet,
- plan prévisionnel de financement,
- délibération sollicitant le fonds de concours.

Les demandes seront examinées par le service Habitat en lien avec le service Finances (étude en Commission, proposition en Bureau communautaire et décision finale en Conseil communautaire).

- **Modalités de paiement :**

- acompte de 30 % au lancement du projet,
- solde à la fin du projet sur présentation d'un courrier adressé au Président, d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune et du plan de financement définitif.

Toute modification devra être notifiée à la Communauté de Communes, qui se réserve le droit de minorer la subvention initialement allouée dans une proportion relative au coût réel de l'opération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le règlement du fonds de concours en faveur du logement sur l'île de Noirmoutier.

6.3) Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Présentation de la modification n°2 du PLU de Barbâtre à un avis conforme de l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas

Le 16 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le projet de modification de droit commun n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Barbâtre.

Il est rappelé que, par arrêté communautaire en date du 6 mai 2022, la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Barbâtre a été prescrite.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification d'un plan local d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.

La procédure de modification d'un PLU peut également être soumise à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite d'examen au cas par cas lorsqu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le Conseil communautaire est donc ici invité à se prononcer sur la nécessité ou non de soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite de droit commun ou de la nécessité de saisir l'Autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

En l'espèce, après analyse du dossier, le contenu de la présente procédure de modification du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter l'environnement dans la mesure où il s'agit de :

- La création d'une OAP de secteur d'aménagement (article R.151-8 du Code de l'urbanisme) sur deux zones non contiguës d'une partie du secteur dit des Oyats permettant notamment l'augmentation de la hauteur des constructions et l'augmentation de la densité bâtie.
- L'instauration d'un périmètre d'attente de projet d'aménagement global (article L.151-41 du code de l'urbanisme) sur l'autre partie du secteur dit des Oyats.
- La création d'une OAP de secteur d'aménagement (article R.151-8 du code de l'urbanisme) sur le secteur dit de Notre Dame ;

- La correction de l'incohérence entre le règlement de la zone UC qui indique que les OAP sont soumis à opération d'aménagement d'ensemble et les OAP densité qui ne le précise pas. La commune souhaite soumettre toutes les OAP à opération d'aménagement d'ensemble ;
- Le changement du périmètre de l'OAP du secteur La Borderie afin de prendre en compte la construction réalisée avant l'approbation du PLU en février 2019 ;
- La modification des dispositions de la zone UL pour permettre l'implantation de tous type d'équipements d'intérêt collectif et services publics ;
- L'extension de l'outil de protection des linéaires commerciaux à d'autres bâtiments du centre-ville afin de protéger les commerces situés dans la centralité commerciale et l'identification également de plusieurs commerces isolés sur la commune ;
- La correction et l'actualisation de certains bâtiments protégés au titre du L.151-19 du Code de l'urbanisme ;
- La correction d'une erreur matérielle du plan de zonage sur l'ancien embarcadère au lieu-dit de la Pointe de la Fosse ;
- La création d'un nouvel emplacement réservé afin de créer du stationnement ;
- La modification des règles relatives aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives ainsi que par rapport aux voies et emprises publiques dans les zones urbaines ;
- La précision sur l'application des dispositions sur la hauteur des constructions dans le cas de constructions sur des terrains en pente ou de surélévation des constructions existantes ;
- Des modifications et précisions multiples sur l'aspect extérieur des constructions et des clôtures en lien notamment avec la plaquette habiter l'Île de Noirmoutier ;
- Des modifications multiples sur les dispositions réglementaires de la zone UI (parc d'activités de la Gaudinière) pour prendre en compte notamment un cahier de prescriptions architecturales et paysagères ;
- La modification des articles U8 concernant les espaces libres et plantations pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Le complément du lexique du règlement écrit ;
- La modification de forme du règlement ;
- La modification et l'actualisation des annexes du PLU ;
- La modification du zonage des parcelles cadastrées AR 13 à 17 et 22, 7, 113, 115 à 117, 81, 83 et 84, qui étaient classées en zone urbaine UCa au PLU approuvée le 21/02/2019, pour les classer en zone Naturelle « Nr » en application de la décision du 11/01/2022 du Tribunal Administratif de Nantes. En effet, le Tribunal Administratif de Nantes, suite à l'audience du 07/12/2021 et par décision du 11/01/2022 a décidé d'annuler la délibération du 21/02/2019 relative à l'approbation du PLU ainsi que la décision du 20 juin suivant portant rejet du recours gracieux, en tant que le PLU classe en zone urbaine UCa, au lieu-dit « La Lide », les parcelles cadastrées AR 13 à 17 et 22, 7, 113, 115 à 117, 81, 83 et 84.

Au regard des éléments précités, il est proposé au Conseil communautaire de soumettre la procédure de modification du plan local d'urbanisme à l'avis de l'Autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite du cas par cas.

La présente délibération fera l'objet des formalités prévues par les articles R.153-20 6° et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en communauté de communes durant un mois, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, mention au recueil des actes administratifs. La présente délibération sera transmise au Préfet.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de considérer que l'objet de la modification n°2 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement ;
- de soumettre la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Barbâtre à l'avis de l'autorité environnementale portant sur la nécessité ou non d'accompagner le dossier de modification d'une procédure d'évaluation environnementale au titre de l'examen au cas par cas ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil communautaire à saisir l'autorité environnementale compétente pour avis conforme au titre de l'examen au cas par cas concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

7) **ASSAINISSEMENT** Rapporteur : Fabien GABORIT

7.1) **SPANC – Aides financières à la mise en conformité d'installations non conformes**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur l'île de Noirmoutier a pour principales missions de réaliser des contrôles de conformité aussi bien sur les installations existantes que sur les installations neuves ou réhabilitées.

A ce titre, il arrive que certaines installations existantes soient classées non conformes au regard de la loi, du code de la santé publique ou du règlement de service et nécessitent des travaux de la part des propriétaires.

Afin d'inciter les propriétaires à se mettre en conformité, le Conseil communautaire avait délibéré le 6 avril 2017 pour apporter une aide financière à la mise en conformité de ces installations privatives non conformes ; cela afin de permettre de réduire l'impact de la pollution au milieu naturel et assurer la santé et la sécurité des personnes.

La Commission "Environnement, Assainissement et Gestion de l'Eau, Aide à la Mobilité et Transports" s'est réunie le 8 avril 2022 pour revoir et proposer de nouveaux critères d'aides financières pour faciliter la mise aux normes des installations non conformes.

Il est proposé les modalités suivantes :

1) **Taux des aides financières :**

Fixation du taux d'aides financières en fonction des niveaux de ressources des ménages, comme suit, avec un plafond de 8 000 € TTC de travaux :

- ménages aux ressources très modestes (barème ANAH) : 40 %
(aide maximale de 3 200 €) ;
- ménages aux ressources modestes (barème ANAH) : 30 %
(aide maximale de 2 400 €) ;
- autres ménages : 20 %
(aide maximale de 1 600 €) ;
- entreprise ou établissement professionnel ou commercial (cabane ostréicole, ...) : 20 %
(aide maximale de 1 600 €)

2) **Critères d'attribution de l'aide :**

- avoir une installation jugée non conforme ;
- sans condition de ressources ;
- être propriétaire depuis au moins 2 ans ;
- habitation principale, locative, entreprise ou établissement professionnel ou commercial,
- fournir obligatoirement une étude de filière réalisée par un bureau d'étude charté ;
- présenter un devis de travaux émanant d'une entreprise chartée ;
- une fois les travaux réalisés, les conclusions des contrôles « conception » et « bonne exécution » du SPANC doivent être conformes ;
- versement de l'aide financière, après achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées.

3) **Procédure :**

- le propriétaire en possession d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien classant son installation « non conforme » doit prendre contact avec le SPANC ;
- le propriétaire doit faire appel à un bureau d'études adhérent à la « charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée » et ayant une garantie décennale pour élaborer une étude de filière conforme à la réglementation en vigueur ;
- cette étude de filière doit impérativement être fournie au SPANC pour instruction dans le cadre du contrôle « conception » ;
- une fois l'accord du SPANC, le propriétaire demande des devis auprès d'entreprises adhérentes à la « charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée » et ayant une garantie décennale pour la réalisation des travaux ;
- une fois que les travaux sont terminés, le propriétaire doit contacter le SPANC pour réaliser le contrôle de « bonne exécution », qui a lieu tranchées ouvertes ;
- un rapport de visite est rédigé par le SPANC et les conclusions doivent être « installation conforme ».

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'accorder une aide financière pour la mise en conformité des installations privatives d'assainissement non collectif « non conformes » dans les conditions énoncées ci-dessus au points 2 et 3 ;
- décide de définir, comme suit, les taux d'aides financières, en fonction des niveaux de ressources des ménages, avec un plafond de 8 000 € TTC de travaux :
 - ménages aux ressources très modestes (barème ANAH) :40 % (aide maximale de 3 200 €) ;
 - ménages aux ressources modestes (barème ANAH) :30 % (aide maximale de 2 400 €) ;
 - autres ménages :20 % (aide maximale de 1 600 €) ;
 - entreprise ou établissement professionnel et commercial (cabane ostréicole, ...) : ..20 % (aide maximale de 1 600 €) ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général de la Communauté de Communes.

8) PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS Rapporteur : Pierrick ADRIEN

8.1) Vente de bacs usagés

Il est rappelé au Conseil communautaire que les bacs roulants à disposition des habitants et usagés (cassés, non compatibles, irréparables...) sont échangés contre des neufs, puis sont stockés dans un parc au pôle déchet de la Guérinière.

Ces bacs sont d'abord démantelés par les agents du service : les roues et axes sont retirés pour être valorisés dans les bennes appropriées de la déchetterie.

Le reste du bac est une matière plastique recyclable (PEHD) pouvant faire l'objet d'un rachat par une société de recyclage.

En décembre 2021, 4,684 tonnes de bacs ont été collectées pour être recyclées par la société GEVALYS située à Teillé (44). Cette société propose de racheter les bacs à 315 € / tonne. La recette générée sera de 1 475,46 €.

Il est proposé d'accepter cette offre de rachat et de vendre les bacs usagés à 315 € la tonne afin qu'ils soient recyclés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de vendre les bacs roulants usagés au prix de 315 € / tonne.

9) ENVIRONNEMENT Rapporteur : Catherine COESLIER

9.1) Lutte contre les nuisibles – Primes aux sociétés de chasse pour les saisons de piégeage 2020-2021 – Achat de matériel pour la période 2021-2022

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF sort de séance.

Dans le cadre de la lutte contre les nuisibles, une action avec les différentes sociétés de chasse de l'île de Noirmoutier est menée depuis plusieurs années pour réguler les populations de certaines espèces risquant de poser des problèmes sanitaires, de dégradation de culture ou de prédation sur le gibier.

Il est précisé que cette action ne concerne que les espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » mentionnées dans les arrêtés nationaux et départementaux, qu'elles soient autochtones, comme le renard, la pie ou la corneille, ou envahissantes comme le ragondin et le rat musqué ; cette liste est mise à jour annuellement.

La capture des renards fait l'objet d'une prime, à hauteur de 15 €. La capture des ragondins et rats musqués fait l'objet d'une prime, à hauteur de 2 €.

Par ailleurs, afin de mener à bien cette action, la Communauté de Communes acquiert et met à disposition des Sociétés de Chasse le matériel qui leur est nécessaire.

Les membres de la Commission « Gestion et Développement des Espaces Naturels et Agricoles », lors de la réunion du 28 avril 2022, ont pris connaissance du bilan des captures et des besoins en matériel demandés par les représentants des Sociétés de Chasse.

Les résultats globaux font état de la destruction de 21 renards et de 32 ragondins/rats musqués pour la saison 2020-2021.

Chaque Société de Chasse a défini ses besoins en matériel pour la saison 2021-2022; le choix des achats sera effectué en fonction du budget prévisionnel 2022.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'attribuer les primes aux sociétés de chasse de l'île de Noirmoutier pour leurs interventions dans la lutte contre les nuisibles (renards, ragondins, rats musqués) au cours de la saison 2020-2021 selon le décompte suivant :
 - 156 € à la société de chasse de Barbâtre,
 - 75 € à la société de chasse de La Guérinière,
 - 70 € à la société de chasse de L'Épine,
 - 90 € à la société de chasse de Noirmoutier en l'île ;
- de procéder à la commande de matériel de piégeage pour la saison 2021-2022 pour un montant maximal de 1 250 € TTC.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins 1 vote contre (Béatrice DUPUY) :

- décide d'attribuer une prime de :
 - 156 € à la société de chasse de Barbâtre
 - 75 € à la société de chasse de La Guérinière
 - 70 € à la société de chasse de L'Épine
 - 90 € à la société de chasse de Noirmoutier en l'île
- décide de procéder à l'achat de matériel de piégeage pour la saison 2021-2022 pour un montant global d'environ 1 250 € TTC.

Madame Laurence DATTIN-KROTOFF entre à nouveau en séance.

10) **AFFAIRES FONCIÈRES** Rapporteuse : Catherine COESLIER

10.1) **Acquisition de biens en secteur de marais salants aux lieux-dits « Patte La Roule » et « Grondin » sur la commune de Noirmoutier en l'île et « Gravouille » sur la commune de L'Épine**

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la proposition de vente des consorts PENISSON portant sur un bien composé comme suit :

- le « Marais Gravouille » sur la commune de L'Épine : marais salant de 8 œillets (en BND) à restaurer, pour une surface de 43 a 75 ca,
 - le « Marais Patte La Roule » sur la commune de Noirmoutier en l'île : marais salant comportant 3 salines à restaurer (8 + 5 + 12 œillets) pour une surface de 2 ha 09 a 59 ca,
 - un pré au lieu-dit « Grondin » sur la commune de Noirmoutier en l'île pour une surface de 28 a 50 ca,
- pour un montant total de 10 100 € hors frais notariés.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'acquisition du bien sus-désigné, suite à l'avis favorable de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" réunie le 25 mars 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les biens suivants :
 - le « Marais Gravouille » sur la commune de L'Épine : marais salant de 8 œillets (en BND) à restaurer, pour une surface de 43 a 75 ca,
 - le « Marais Patte La Roule » sur la commune de Noirmoutier en l'île : marais salant comportant 3 salines à restaurer (8 + 5 + 12 œillets) pour une surface de 2 ha 09 a 59 ca,
 - un pré au lieu-dit « Grondin » sur la commune de Noirmoutier en l'île pour une surface de 28 a 50 ca,
- pour un montant total de 10 100 € hors frais notariés,
- décide de prendre en charge les frais notariés correspondants,
 - décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de la Communauté de Communes.

11) RESSOURCES HUMAINES Rapporteur : Dominique CHANTOIN

11.1) **Suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet, 24h30 hebdomadaires, pour un Chargé d'accueil et d'accompagnement France Services et création d'un emploi de Chargé d'accueil et d'accompagnement France Services sur un grade d'Adjoint administratif à temps complet, 35h hebdomadaires**

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'un agent Chargé d'accueil et d'accompagnement France Services, sur un poste d'adjoint administratif à 24h30 hebdomadaires, assure en complément le remplacement d'agents exerçant à temps partiel leurs missions (à hauteur de 10h30 hebdomadaires).

Cependant, la Communauté de Communes a été informée qu'un agent fonctionnaire territorial ne peut pas cumuler le statut de titulaire et celui d'agent contractuel au sein de la même collectivité. Il convient donc de régulariser la situation de cet agent et il est proposé de porter son temps de travail à 35h hebdomadaires, soit un temps complet.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail. Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Technique est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 12 mai 2022, a émis un avis favorable à cette modification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à 24h30 hebdomadaires. Au vu du tableau des effectifs, des postes d'adjoint administratif territorial à temps complet, 35h hebdomadaires, sont vacants, il convient de créer un emploi de Chargé d'accueil et d'accompagnement France Services, sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, 35h hebdomadaires.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2022,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 24h30 hebdomadaires,
- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent de Chargé d'accueil et d'accompagnement France Services, sur un grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, 35h hebdomadaires,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

11.2) **Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 27h30 hebdomadaires et création de 3 postes d'Adjoint technique territorial à temps complet, 35h hebdomadaires**

Les membres du Conseil communautaire sont informés qu'un agent d'entretien des locaux, adjoint technique territorial actuellement sur un poste à 27h30 hebdomadaires, a sollicité une augmentation de son temps de travail afin d'être sur un poste à temps complet, 35h hebdomadaires.

Il est précisé que cet agent effectue régulièrement des heures complémentaires sur les différents bâtiments de la Communauté de Communes (Maison intercommunale, Maison de l'emploi, Déchèterie, Pôle sécurité, Escale entreprises, Hôtel Jacobsen), cette évolution horaire est donc justifiée.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail. Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Technique est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Technique, lors de sa réunion du 12 mai 2022, a émis un avis favorable à cette modification.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 27h30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, 35h hebdomadaires.

Le Conseil communautaire est également informé que suite au départ à la retraite de deux agents du service "Prévention, Gestion et Valorisation des déchets", le recrutement de deux agents Conducteurs de véhicules de collecte Poids-lourds est en cours.

Les deux agents recrutés sont des Conducteurs de véhicules de collecte ayant assuré des remplacements et des saisons pour le service, depuis plusieurs années.

Ces personnes n'étant pas fonctionnaires, il convient de les nommer sur un grade d'Adjoint technique territorial.

Le tableau des effectifs ne disposant pas de postes vacants sur ce grade, le Président propose à l'Assemblée de créer deux postes d'adjoint technique territorial.

Vu l'avis du Comité Technique du 12 mai 2022,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 27h30 hebdomadaires,
- décide la création, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, 35h hebdomadaires, pour un agent d'entretien des locaux,
- décide la création, à compter de ce jour, de deux emplois permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, 35h hebdomadaires, pour deux agents Conducteurs de véhicules de collecte,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs.

11.3) Création d'un poste de rédacteur territorial pour un(e) Chargé(e) de Communication print-digital

Dans le cadre de la réorganisation du service Communication et Événementiel et compte tenu du départ à la retraite de l'Infographiste-Responsable des publications, il a été décidé de recruter un(e) Chargé(e) de Communication Print-digital, afin d'assurer les missions suivantes : suivi des projets de communication et gestion quotidienne des supports de communication, alimentation des outils numériques, relations presse.

Au vu de l'évolution des missions, et des compétences requises ainsi que du niveau d'études pour assurer ce poste, il est proposé de recruter un(e) Chargé(e) de Communication Print-digital sur un grade de catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le tableau des effectifs ne comportant pas de poste de rédacteur territorial vacant, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste de Rédacteur territorial pour un(e) Chargé(e) de Communication Print-digital, à temps complet.

Compte tenu que parmi les candidatures reçues, aucun fonctionnaire n'a le profil requis, il conviendra d'autoriser le Président à signer un contrat avec un agent contractuel, à défaut de pouvoir recruter un fonctionnaire territorial. Il sera proposé un contrat à durée déterminée de 3 ans à partir du 13 juin 2022, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, sur un grade de rédacteur territorial. La rémunération sera fixée selon la grille indiciaire correspondante, complétée par le régime indemnitaire mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes, notamment le RIFSEEP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de créer un poste de rédacteur territorial, pour un(e) Chargé(e) de Communication Print-digital,
- autorise le Président à signer un contrat à durée déterminée de 3 ans pour ce poste à partir du 13 juin 2022, sur la base d'un temps complet 35 h hebdomadaires, sur un grade de rédacteur territorial (catégorie B) ; la rémunération sera fixée selon la grille indiciaire correspondante au grade, complétée par le régime indemnitaire mis en œuvre au sein de la Communauté de Communes, notamment le RIFSEEP,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

11.4) Prise en charge d'une partie du poste de la « Chargée de mission PCAET »

Il est rappelé que :

- par délibération du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a, d'une part, décidé de recruter un/e chargé/e de mission « Énergie, Climat et Économie circulaire » pour le suivi du dossier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et, d'autre part, demandé au Président de solliciter les aides

- financières du programme LEADER à hauteur de 80 % pour les études, et du SyDEV pour le recrutement envisagé par la Communauté de Communes ;
- par délibération du 12 septembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Plan Climat Air Eau et Energie Territorial de l'Île de Noirmoutier ;
 - par délibération du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer un poste de « Chargée de mission Habitat-Climat » pour le suivi et l'animation du PCAET, en remplacement du contrat de « Chargée de mission Climat et Energie » achevé le 25 septembre 2020.

Une convention avec le SyDEV a été signée les 6 et 11 décembre 2018 pour le financement du poste de chargé de mission PCAET, sur une durée de 3 ans. Cette convention est arrivée à expiration.

Considérant que la volonté des élus du SyDEV est de poursuivre et amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département,

Considérant que, pour répondre à cet enjeu, le SyDEV a décidé de faire évoluer son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique,

Considérant que les ressources humaines affectées à l'élaboration du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, les EPCI doivent se doter des moyens nécessaires et adaptés pour assurer à minima les prestations suivantes :

- Pilotage administratif et financier,
- Structuration et animation de la gouvernance de la démarche,
- Mise en cohérence du PCAET avec l'ensemble des politiques publiques déjà initiées ou en projet,
- Mobilisation des acteurs locaux et des ressources internes à associer à la démarche,
- Animation du réseau d'acteurs du territoire,
- Suivi, pilotage et évaluation de la démarche.

Considérant que le SyDEV peut ainsi participer au financement du poste de Chargé(e) de mission «PCAET» en apportant une subvention d'un montant maximum de 54 000 € sur 6 ans, plafonnée à 9 000 € par année pleine, correspondant à 30 % du coût d'un poste de Chargé(e) de mission PCAET,

Considérant que la Communauté de Communes souhaite solliciter le SyDEV pour obtenir ce soutien,

Considérant que la décision de subvention est soumise à l'approbation du bureau du SyDEV, par voie de délibération,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- confirme la demande d'accompagnement du SyDEV pour le poste de Chargé(e) de mission « PCAET », à hauteur de 30 % du coût environné d'un poste de chargé(e) de mission ;
- autorise le Président à signer la convention à intervenir relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement en ingénierie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

11.5) Suppression de postes et modification du tableau des effectifs

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le tableau des effectifs a été modifié par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

Il est précisé qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs approuvé lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021 est rappelé ci-après :

Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
87	57	14	16

Le Conseil communautaire est informé que ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, notamment les contractuels de droit public au titre de l'accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, les contrats de projet.

Il est rappelé la modification de deux postes lors de la séance de ce jour, et la création d'un poste de Rédacteur territorial.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, plusieurs postes ont été pourvus et d'autres devenus vacants suite au départ d'agents. Au vu de certains emplois vacants au tableau des effectifs, il est proposé au Conseil communautaire de supprimer les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'Adjoint administratif territorial.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de supprimer 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 3 postes d'Adjoint administratif territorial,
- approuve le tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes, issu de ces modifications, présenté ci-après :

Cadre d'emplois FILIERE ADMINISTRATIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	1			1
	Attaché territorial	6	3	2	1
	Attachés territoriaux sur emploi de Directeur de Cabinet				
	Attaché territorial	1		1	
	Rédacteurs territoriaux				
	Rédacteur principal de 1ère classe	3	2		1
	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1		1	
	Rédacteur territorial	8	4	3	1
	Adjoints administratifs territoriaux				
	Adjoint administratif principal 1ère classe	4	3		1
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	5			
Adjoint administratif	9	6		3	
Adjoint administratif (31h30)	1	1			
Adjoint administratif (24h30)	1	1			
Adjoint administratif (17h30)	1	1			
Cadre d'emplois FILIERE TECHNIQUE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial principal	2	2		
	Ingénieur territorial	1	0		1
Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	5	3	2	
	Technicien principal de 2ème classe	2	1	1	
	Technicien territorial	3	1	2	
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1		
	Agent de maîtrise	4	4		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	5	4		1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	2		2
	Adjoint technique	10	7		3
	Adjoint technique (27 h 30)	1	1		
	Adjoint technique (9h 15)	1	0		1
Cadre d'emplois FILIERE SPORTIVE	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Educatrices des activités physiques et sportives	Educatrice des activités physiques et sportives	3		1	2
	Educatrice des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	1			1
	Educatrice des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1		
Cadre d'emplois CONTRACTUELS CONVENTION COLLECTIVE DES ORGANISMES DE TOURISME	Grades	Nombre d'emplois	Emplois pourvus / Titulaires	Emplois pourvus / Non titulaires	Emplois non pourvus
Agents de maîtrise/Techniciens	Conseillère en développement touristique	1		1	
Soit un effectif total de :		86	53	14	19

12) INFORMATIONS

12.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

12.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2020_008_D_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
Travaux de fauchage et de débroussaillage des digues et les abords des pistes cyclables de la côte Est de l'île de Noirmoutier n° accord-cadre : 2019_042AC_M_MER	BOCASEVRE ENVIRONNEMENT	Mini : 5 000 € HT Maxi : 20 000 € HT Avenant n°1 : ajout prix nouveaux	Avenant n°2 : ajout prix nouveau sans incidence financière
Marché de fourniture, livraison et mise en place de groupes électrogènes pour alimenter des postes de refoulement d'eaux usées n° marché : 2021_32_M_AST	ATEN	124 038,00 € HT	Avenant n°1 : hausse exceptionnelle +7 633,00 € HT Nouveau montant marché : 131 671,00 € HT
Marché Maitrise d'œuvre pour la démolition et la rénovation de bâtiments économiques situés sur la commune de l'Epine n° marché : 2021_21_M_ECO	GROUPEMENT DGA ARCHITECTES ET ASSOCIES	52 500,00 € HT (missions de base + DIA + OPC)	Néant
Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 2 : Papier n° accord-cadre : 2020_19_M_FCT	ANTALIS	Mini : 1 000 € HT Maxi : 3 000 € HT Avenant n°1 : flambée des prix Covid 19	Avenant n°2 : flambée des prix Covid 19 Les minis/maxis restent inchangés
Achat de fournitures de bureau et consommables, papeterie, imprimés et formulaires administratifs Lot n° 1 : n° accord-cadre : 2020_18_M_FCT	MAXIPAP	Mini : 3 000 € HT Maxi : 6 500 € HT	Avenant n°1 : avenant de transfert (changement d'adresse) Sans incidence financière
Marché Elaboration du diagnostic quantitatif et qualitatif de la restauration collective de l'île de Noirmoutier n° marché : 2022_03_M_ENV	CUISINES ET BOISSONS COMMENSALES (CBC)	37 500 € HT	Néant
Réhabilitation d'Ouvrages Hydrauliques traversants côte Est n° marché : 2021_16_M_MER	MERCERON TP	312 513,40 € HT (TF et 5 TO1) TF + TO1 + TO5 affermies (289 447,40 € HT)	Avenant n°1 : +10 648,14 € HT Nouveau montant marché : 300 095,54 € HT (TF + TO1 et TO5)
Travaux de sécurisation du secteur des Sableaux de l'île de Noirmoutier n° marché : 2021_22_M_MER	MERCERON TP	214 172,68 € HT	Avenant n°1 : sans incidence financière (phasage de travaux)
Travaux de sécurisation du Port du Bonhomme sur la commune de La Guérinière n° marché : 2021_17_M_MER	MERCERON TP	411 978,00 € HT	Avenant n°1 : +10 610,50 € HT et délai supplémentaire Nouveau montant marché : 422 588,50 € HT

12.3) Autres délégations accordées au Président

OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 18 juin 2020 n° 2020_008_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes, après avis du Bureau communautaire ».

Arrêté n° 2022-174-A-FCT portant sur la mise à disposition du minibus propriété de l'Association « Football Club Ile de Noirmoutier » au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Autres délégations accordées au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 18 juin 2020 n° 2020_008_D_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

« Signer les contrats et baux avec loyer annuel maximum de 6 000 €, sur avis de la Commission en charge du dossier concerné ».

ARRÊTE DE DELEGATION N° 2022-207-A-FON DU 10 MAI 2022 PORTANT DECISION POUR SIGNATURE, sur avis favorable de la Commission "Gestion et développement des espaces naturels et agricoles" du 28 avril 2022, d'un contrat de prêt à usage avec Mme Larissa GUILLONNEAU pour la mise à disposition, à titre gracieux, de terres agricoles situées sur la Réserve naturelle du Polder de Sébastopol jusqu'au 31 décembre 2022, pour un élevage de vaches et de chèvres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

La Secrétaire de séance,
Sylvie GUEGUEN.



Le Président,
Dominique CHANTOIN.



Affiché le : 23 JUIN 2022

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 7 JUIL. 2022